

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

F



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

REP22/EXEC2

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quarante-cinquième session

Rome, 21-25 novembre et 12-13 décembre 2022

RAPPORT DE LA 83^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Rome, 14-18 novembre 2022

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de la 83^e session du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius

Page i

Paragraphe(s)

Introduction	1-2
Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	3-4
Examen critique (point 2 de l'ordre du jour)	5-64
Rapport du Sous-Comité du Comité exécutif sur l'application des Déclarations de principes concernant le rôle de la science (point 3 de l'ordre du jour)	65-84
Rapport du Sous-Comité du Comité exécutif sur les nouvelles sources d'aliments et nouveaux systèmes de production (point 4 de l'ordre du jour)	85-100
Rapport intérimaire du Sous-Comité du Comité exécutif sur l'avenir du Codex (point 5 de l'ordre du jour)	101-122
Examen des organisations non gouvernementales internationales ayant un statut d'observateur auprès du Codex (point 6.1 de l'ordre du jour)	123-135
Demandes d'admission au statut d'observateur auprès du Codex présentées par des organisations non gouvernementales internationales (point 6.2 de l'ordre du jour)	136-139
Questions financières et budgétaires relatives au Codex (point 7 de l'ordre du jour)	140-146
Questions émanant de la FAO et de l'OMS (point 8 de l'ordre du jour)	147-154
Plan stratégique du Codex 2020-2025 – Rapport sur la mise en œuvre 2020-2021 (point 9 de l'ordre du jour)	155-165
Fonds fiduciaire du Codex – Informations actualisées (point 10 de l'ordre du jour)	166-172
Soixantième anniversaire de la Commission du Codex Alimentarius: 1963-2023 (point 11 de l'ordre du jour)	173-177
Autres questions (point 12 de l'ordre du jour)	178-180

APPENDICES

Page(s)

Appendice I: Liste des participants	22
Appendice II: Orientations à l'intention des présidents et des membres du Codex relatives à l'application des <i>Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération</i>	28

INTRODUCTION¹

1. Le Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (le Comité exécutif) a tenu sa 83^e session au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), à Rome, du 14 au 18 novembre 2022. Il était également possible d'y participer à distance.
2. Le Président de la Commission du Codex Alimentarius (la Commission), M. Steve Wearne (Royaume-Uni) a ouvert la réunion. L'Économiste en chef de la FAO, M. Máximo Torero Cullen, et la Sous-Directrice générale de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) chargée de la couverture sanitaire universelle et de l'amélioration de la santé des populations, M^{me} Naoko Yamamoto, ont souhaité la bienvenue aux participants au nom des organisations de tutelle.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)²

3. Le Comité exécutif a adopté son ordre du jour après avoir effectué les ajouts suivants, qui figurent au point 12 (Autres questions):
 - Date et format de la 84^e session du Comité exécutif; et
 - Informations actualisées sur l'élaboration d'une version numérique du Manuel de procédure du Codex.
4. Le Comité exécutif est également convenu de déplacer l'examen de la partie III du point 2 à la fin de ce même point de l'ordre du jour et de renvoyer l'examen du point 5 à la troisième journée de la session.

EXAMEN CRITIQUE (point 2 de l'ordre du jour)³

5. Le Comité exécutif a examiné successivement les propositions intéressant chaque comité et a formulé les observations et les recommandations suivantes.

Comité du Codex sur les fruits et légumes frais (CCFFV)

Adoption finale

6. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 45^e session, à l'étape 5/8:
 - l'avant-projet de norme sur les oignons et les échalotes;
 - l'avant-projet de norme sur les baies;
 - l'avant-projet de norme sur les dattes fraîches.

Adoption des modifications

7. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 45^e session, la modification rédactionnelle qu'il est proposé d'apporter à la *Norme sur les bananes* (CXS 205-1997).

Approbaton de nouveaux travaux

8. Tout en notant que le Comité sur les fruits et légumes frais était parvenu à un consensus concernant la soumission des deux nouvelles propositions de travaux, certains membres se sont demandé si le volume des échanges était suffisant pour appuyer ces travaux.
9. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'approuver, à sa 45^e session:
 - la proposition de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme sur la narangille;
 - la proposition de nouveaux travaux relatifs à l'élaboration d'une norme sur les feuilles de curry fraîches.
10. Le Comité exécutif, tout en reconnaissant la nécessité d'examiner les besoins des pays en développement en matière d'élaboration de normes et les difficultés que pouvait poser à ces derniers la collecte de données, a souligné qu'il était important que les organes subsidiaires procèdent à une évaluation critique des nouvelles propositions de travail au regard des critères énoncés dans le Manuel de procédure pour s'assurer que ces propositions étaient tout à fait complètes avant d'être transmises au Comité exécutif aux fins de leur examen critique.

¹ CRD8 (Discours d'ouverture).

² CX/EXEC 22/83/1.

³ CX/EXEC 22/83/2 Rev.1; CX/EXEC 22/83/1 Add 1, 2, 3.

Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CCCF)

Adoption finale

11. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 45^e session:

- le projet de code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination des fèves de cacao par le cadmium à l'étape 8;
- l'avant-projet de limite maximale (LM) pour le cadmium dans le cacao en poudre (100 pour cent de composants secs de cacao) (CXS 193-1995) à l'étape 5/8;
- l'avant-projet de LM pour le plomb dans les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge, le sucre blanc et raffiné, les sirops de maïs et d'érable, et les bonbons à base de miel et de sucre (CXS 193-1995) à l'étape 5/8;
- l'avant-projet de LM pour le méthylmercure dans l'hoplostète orange et l'abadèche rosé (CXS 193-1995) à l'étape 5/8;
- l'avant-projet de LM pour les aflatoxines totales dans le maïs en grains, destiné à une transformation ultérieure; la farine, la semoule et les flocons dérivés du maïs; le riz décortiqué; le riz poli; le grain de sorgho, destiné à une transformation ultérieure; les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge (à l'exclusion des aliments pour les programmes d'aide alimentaire) et les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge pour les programmes d'aide alimentaire (CXS 193-1995) à l'étape 5/8.

Adoption des modifications

12. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 45^e session:

- la proposition de modification rédactionnelle des LM pour le cadmium dans les chocolats contenant ou déclarant contenir, sur la matière sèche, moins de 30 pour cent de composants secs totaux de cacao et les chocolats contenant ou déclarant contenir, sur la matière sèche, de 30 pour cent ou plus à moins de 50 pour cent de composants secs totaux de cacao (CXS 193-1995);
- la proposition de modification corollaire de la LM pour le DON (déoxynivaléno) dans les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge (CXS 193-1995).

13. Le Coordonnateur pour l'Afrique a fait savoir au Comité exécutif que les membres de la région avaient exprimé des réserves auprès du Comité sur les contaminants dans les aliments concernant l'avant-projet de LM pour les aflatoxines totales dans le maïs en grains destiné à une transformation ultérieure et dans les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les enfants en bas âge pour les programmes d'aide alimentaire et que ces réserves étaient maintenues.

Adoption à l'étape 5

14. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 45^e session, à l'étape 5:

- l'avant-projet de LM pour le plomb dans les repas prêts à consommer destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (CXS 193-1995);
- l'avant-projet de code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination du manioc et des produits à base de manioc par les mycotoxines.

15. Il a été clarifié qu'après l'adoption à l'étape 5, il serait encore possible de soumettre des données supplémentaires et d'engager des débats au sein du Comité sur les contaminants dans les aliments au sujet des questions en suspens concernant les travaux relatifs à l'établissement d'une LM pour le plomb dans les repas prêts à consommer destinés aux nourrissons et enfants en bas âge (CXS 193-1995).

Interruption des travaux

16. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'approuver, à sa 45^e session, l'interruption des travaux concernant:

- l'avant-projet de LM pour le plomb dans les œufs frais, l'ail séché et les mélasses;
- l'examen de la possibilité d'établir une LM pour la légine australe et d'élaborer des lignes directrices distinctes relatives à la gestion du méthylmercure dans le poisson.

Suivi

17. Le Comité exécutif a recommandé que soit repoussée à 2024 la date limite prévue pour l'achèvement des travaux relatifs à l'avant-projet de LM pour les aflatoxines totales et l'ochratoxine A dans la noix de muscade, le piment séché et le paprika, le gingembre, le poivre et le curcuma, et des plans d'échantillonnage associés. En ce qui concerne les travaux portant sur les LM pour les aflatoxines totales dans les arachides prêtes à consommer et le plan d'échantillonnage associé, il a été rappelé que le Comité exécutif, à sa 81^e session, avait déjà accordé un report de délai à 2023.
18. Le Comité exécutif a recommandé que, lorsque les ressources le permettent, la mise en œuvre du Code d'usages relatif aux contaminants soit intégrée sous la forme d'une étude de cas dans le cadre global de suivi de l'utilisation et de l'impact des normes du Codex.
19. Le Comité exécutif s'est félicité des approches innovantes destinées à assurer une gestion efficace des travaux.

Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR)

Adoption finale

20. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 45^e session:
 - le projet de directives relatives à la reconnaissance de substances actives ou à l'utilisation autorisée de substances peu préoccupantes pour la santé publique, pour lesquelles il n'est pas nécessaire d'établir des limites maximales de résidus (LMR) du Codex ou qui n'engendrent pas de résidus à l'étape 8;
 - l'avant-projet de LMR pour différentes associations pesticide/produit à l'étape 5/8.

Adoption de révisions

21. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 45^e session:
 - la révision proposée de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale (CXA 4-1989):
 - les définitions harmonisées des tissus comestibles d'origine animale, y compris la portion des produits à laquelle s'appliquent les LMR et qui est soumise à l'analyse (abats comestibles, graisse, viande et muscle);
 - la modification corollaire de la Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale – Inclusion de produits supplémentaires pour les pulpes (séchées) et huiles (comestibles) d'agrumes et pour la farine de soja de classe D, Produits alimentaires transformés d'origine végétale.

Révocation

22. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'approuver, à sa 45^e session, la révocation:
 - des CXL pour différentes associations pesticide/produit proposées pour révocation;
 - des *Directives sur l'utilisation de la spectrométrie de masse pour l'identification, la confirmation et la détermination quantitative des résidus* (CXG 56-2005).
23. Un membre s'est dit préoccupé de la révocation des LMR pour le chlorpyrifos et a proposé que celle-ci soit reportée jusqu'à l'achèvement de l'examen périodique de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides en 2024 et pour une durée de quatre ans maximum.
24. Le secrétariat de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides et le secrétariat du Codex ont précisé que la révocation proposée tenait compte des principes d'analyse des risques du CCPR, en particulier en ce qui concerne l'examen périodique, que les préoccupations exprimées concernant la santé publique avaient été prises en compte par le CCPR, et que cette question avait été examinée de manière circonstanciée par le CCPR, qui était parvenu à un consensus. Il serait possible de réévaluer ce composé lors de l'examen périodique 2024 de la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides, sous réserve qu'un ensemble de données complet soit disponible.

Interruption des travaux

25. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'approuver, à sa 45^e session, la suspension:
- des LMR relatives à différentes associations pesticide/produit proposées par le Comité sur les résidus de pesticides;
 - de l'examen des équations de l'apport à court terme estimatif international (ACTEI).

Autres questions

26. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission de saluer, à sa 45^e session, l'approche innovante et les orientations élaborées pour que la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides entreprenne des examens parallèles de nouveaux composés qui puissent l'aider à résorber son retard, et d'encourager les membres du Codex et les observateurs à désigner des composés en vue d'un examen parallèle.
27. En outre, le Comité exécutif a recommandé à la Commission de noter, à sa 45^e session, que les inhibiteurs environnementaux pourraient être examinés au cas par cas, conformément aux procédures établies décrites dans les Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les résidus de pesticides.

Comité du Codex sur les épices et les herbes culinaires (CCSCH)

Adoption finale

28. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 45^e session:
- le projet de norme sur les parties florales séchées – safran, à l'étape 8;
 - le projet de norme sur les graines séchées – noix de muscade, à l'étape 8;
 - l'avant-projet de norme sur le piment fort séché ou déshydraté et le paprika, à l'étape 5/8.
29. Un membre a fait remarquer que, s'agissant des dispositions relatives à l'étiquetage, le CCSCH avait précédemment décidé que la mention du pays d'origine serait obligatoire et que celle du pays de récolte serait facultative, et que cette décision avait été récemment soutenue et approuvée par le Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL). Cependant, dans le projet de norme sur les parties florales séchées – safran, il était proposé de rendre obligatoire la mention du pays de récolte, contrairement à la décision prise précédemment par le CCSCH et à l'avis du CCFL. Afin d'éviter un éventuel débat contradictoire entre le CCSCH et le CCFL, il a été proposé de reporter l'adoption de la norme jusqu'à ce que les dispositions relatives à l'étiquetage aient été approuvées par le CCFL.
30. Le secrétariat du Codex a expliqué qu'après l'adoption des normes par la Commission, les dispositions pertinentes relatives à l'étiquetage seraient transmises au CCFL, pour approbation, et que les normes ne seraient publiées qu'après approbation de ces dispositions par le CCFL. Dans l'éventualité où le CCFL n'approuvait pas les dispositions relatives à l'étiquetage, la ou les normes seraient alors renvoyées au CCSCH pour examen ultérieur.
31. Un autre membre a précisé que le CCSCH avait accepté de faire figurer séparément la mention «pays d'origine/pays de récolte» dans deux dispositions indépendantes et claires, la disposition concernant le «pays d'origine» étant obligatoire et celle concernant le «pays de récolte» facultative, et avait également souligné que ces dispositions seraient examinées à nouveau dans le cadre de normes individuelles, en fonction des besoins. Le membre a indiqué que, selon lui, il y avait une certaine souplesse dans la prise en compte de la mention du pays de récolte comme une disposition obligatoire.
32. Le Comité exécutif, à sa 83^e session, a pris note du soutien apporté à la recommandation susmentionnée adressée à la Commission, à sa 45^e session, et du fait que la norme ne serait publiée qu'après l'approbation des dispositions relatives à l'étiquetage.

Adoption des modifications

33. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission, à sa 45^e session, d'adopter les propositions de modifications des dispositions relatives à l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail dans les huit normes existantes sur les épices et les herbes culinaires (*Norme sur le poivre noir, blanc, vert (poivre NBV)* [CXS 326-2017], *Norme sur le cumin* [CXS 327-2017], *Norme sur le thym séché* [CXS 328-2017], *Norme sur l'origan séché* [CXS 342-2021], *Norme sur les racines, les rhizomes et les bulbes séchés: gingembre séché ou déshydraté* [CXS 343-2021], *Norme sur les parties florales*

séchées: clous de girofle [CXS 344-2021], Norme sur le basilic séché [CXS 345-2021] et Norme sur l'ail séché ou déshydraté [CXS 347-2019]).

Adoption à l'étape 5

34. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 45^e session, à l'étape 5:
- l'avant-projet de norme sur la petite cardamome;
 - l'avant-projet de norme sur les épices issues de fruits et de baies séchés (partie A – quatre-épices, baies de genévrier, anis étoilé).
35. Le Comité exécutif a noté que le CCSCHE avait omis par inadvertance de transmettre au Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA), pour approbation, les dispositions relatives aux additifs alimentaires pour trois projets de normes, à savoir le projet de norme sur le piment fort séché ou déshydraté et le paprika, l'avant-projet de norme sur la petite cardamome et l'avant-projet de norme sur les épices issues de fruits et de baies séchés (partie A – quatre-épices, baies de genévrier, anis étoilé). Le Comité est convenu que cette omission serait rectifiée et que ces dispositions relatives aux additifs alimentaires seraient transmises au CCFA, pour approbation, comme il est indiqué dans le Manuel de procédure.
36. Le Comité exécutif a en outre déclaré qu'il continuait à soutenir l'élaboration de normes de groupe par le CCSCHE, telle que celle-ci avait été approuvée précédemment par le Comité exécutif et par la Commission, en tant qu'approche efficace permettant de faire avancer les normes sur les épices et les herbes culinaires.

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe (CCEURO)

Adoption des modifications

37. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission, d'adopter, à sa 45^e session, la proposition de modification de la section 8.2 «Emballages non destinés à la vente au détail» de la *Norme régionale sur les chanterelles* (CXS 40R-1981) afin d'aligner ces dispositions sur la *Norme générale sur l'étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail* (CXS 346-2021).

Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique (CCAFRICA)

Adoption finale

38. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 45^e session:
- le projet de norme régionale sur la viande séchée, à l'étape 8;
 - l'avant-projet de directives relatives à l'élaboration d'une législation harmonisée sur la sécurité sanitaire des aliments dans la région couverte par le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique, à l'étape 5/8.
39. Le Coordonnateur pour l'Afrique a déclaré que la 24^e session du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique avait été productive et avait bénéficié du soutien de tous les membres et a souligné que les Directives relatives à l'élaboration d'une législation harmonisée sur la sécurité sanitaire des aliments contribueraient à l'harmonisation des différentes législations en matière de sécurité sanitaire des aliments dans les pays de la région, ce qui serait essentiel pour renforcer le commerce intracontinental dans le contexte de la zone de libre-échange continentale africaine.
40. Le Président a noté que les débats portant sur les nouveaux travaux au sein du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique avaient permis de mettre en évidence la difficulté qu'il y avait à veiller à ce que le champ d'application des propositions de nouveaux travaux englobe des produits similaires dans différentes parties de la région. Il a également noté qu'il fallait que ces nouveaux travaux ne fassent pas pour autant double emploi avec des normes existantes d'ordre plus général. Il a donc demandé au secrétariat du Codex d'apporter des clarifications qui aideraient les pays à cet égard.
41. Le secrétariat du Codex a noté que la définition du champ d'application des normes régionales ne constituait pas un problème touchant uniquement le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Afrique, qu'il pourrait être nécessaire de fournir des orientations relatives à l'application des normes existantes dans un contexte régional afin qu'il soit possible de mieux comprendre les lacunes réelles en termes de normes, qu'il conviendrait également de fournir davantage d'orientations relatives à l'élaboration de propositions de nouveaux travaux, et que cette question serait examinée de manière plus approfondie lors de la 84^e session du Comité exécutif, compte tenu de l'ampleur du problème.

42. Le Comité exécutif a noté que la disposition relative aux additifs alimentaires figurant dans le projet de norme régionale sur la viande séchée devrait être transmise au CCFA, pour approbation, comme il est indiqué dans le Manuel de procédure.

Adoption des modifications

43. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'adopter, à sa 45^e session, les propositions de dispositions modifiées relatives à l'étiquetage des emballages non destinés à la vente au détail dans la *Norme régionale sur le beurre de karité non raffiné* (CXS 325R-2017), la *Norme régionale sur les produits à base de manioc fermenté cuit* (CXS 334R-2020) et la *Norme régionale sur les feuilles fraîches de Gnetum spp.* (CXS 335R-2020).

Rapport sur les consultations informelles supplémentaires menées par le Président et les vice-présidents de la Commission du Codex Alimentarius au sujet du chlorhydrate de zilpatérol⁴

44. Le Président a présenté ce point en faisant référence au rapport sur les consultations informelles supplémentaires que les vice-présidents de la Commission du Codex Alimentarius et lui-même avaient menées auprès des membres. Il a indiqué que le Coordonnatrice pour l'Europe avait demandé qu'une discussion distincte soit organisée avec sept membres de langue russe du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Europe, dont la position avait été présentée dans le document de séance 1 (CRD1). Compte tenu des opinions de ces membres, le Président les avait invités, ainsi que le secrétariat du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires, à une réunion informelle en ligne. Il a remercié le Coordonnatrice pour l'Europe d'avoir facilité cette rencontre. Il a pris note du fait que les pays concernés ne disposaient actuellement d'aucune donnée nouvelle et que leur position se fondait sur une analyse critique non encore publiée de l'évaluation du Comité mixte par un scientifique du Centre scientifique russe pour l'évaluation des risques. À la réunion, ce scientifique avait présenté son analyse critique et, en réponse, le secrétariat du Comité mixte s'était penché sur les hypothèses sous-tendant l'analyse critique. Le Président a indiqué avoir invité les membres concernés à reconsidérer leur position et leur avoir rappelé que le Comité mixte était l'organe d'évaluation des risques du Codex et que, si un membre disposait d'une évaluation des risques différente, réalisée au niveau national, il pouvait émettre des réserves, comme cela avait déjà été fait par le passé.
45. Le Président a invité les membres à examiner le rapport des consultations informelles et toute recommandation que le Comité exécutif, à sa 83^e session, pourrait formuler pour la 45^e session de la Commission, dans le cadre de l'examen critique permanent qu'il effectue sur ce thème.

Débats

46. Les membres ont salué les efforts déployés par les vice-présidents de la Commission s'agissant de bâtir des ponts et de trouver des compromis sur la question. Les coordonnateurs se sont exprimés, en faisant référence aux vues des membres de leurs régions respectives, dont certaines avaient été présentées également dans des documents de séance (cote CRD) de la 83^e session du Comité exécutif.

Conclusion

47. Le Comité exécutif, à sa 83^e session, a pris acte du rapport des vice-présidents de la Commission sur leurs consultations informelles supplémentaires concernant le chlorhydrate de zilpatérol, mais n'a pas formulé de recommandation sur le sujet pour la 45^e session de la Commission.

Proposition de révision de la Norme sur le kimchi (CXS 223-2001)

48. Le secrétariat du Codex a présenté le point rappelant la décision prise par le Comité exécutif, à sa 81^e session, selon laquelle une lettre circulaire serait diffusée afin de recueillir les points de vue des membres et des observateurs qui viendraient éclairer l'examen critique réalisé par le Comité exécutif à sa 83^e session, et les recommandations adressées à la Commission, à sa 45^e session.
49. Le Comité exécutif a noté que seul un nombre limité de pays (5) avait exprimé leur point de vue, et qu'aucun problème de santé ou de sécurité des consommateurs n'avait été recensé. Les préoccupations suivantes ont été exprimées:
- i. le manque de données et d'informations suffisantes, en particulier concernant les sections indiquées devant faire l'objet d'une révision;

⁴ CRD1 (Coordonnatrice pour l'Europe); CRD3 (Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes).

- ii. s'agissant d'une norme internationale, les informations provenant d'autres pays producteurs et consommateurs de kimchi ainsi que l'existence de problèmes similaires ou d'autres problèmes en matière de sécurité sanitaire ou de qualité des aliments étaient des éléments importants à prendre en compte dans toute proposition de révision.

50. La Coordonnatrice pour l'Asie a informé le Comité exécutif que certains membres de la région s'étaient déclarés favorables à cette proposition de nouveau travail. Il a été suggéré, dans l'éventualité où la proposition serait approuvée, qu'il soit envisagé dans le cadre de la révision proposée d'élargir le champ d'application à d'autres produits similaires.

Conclusion

51. Le Comité exécutif a recommandé que la Commission n'approuve pas, à sa 45^e session, la proposition de nouvelle activité relative à la révision de la *Norme sur le kimchi* (CXS 223-2001), mais a plutôt demandé à la République de Corée d'envisager de recueillir des données et de collaborer avec les membres, dans le but de réviser la proposition en tenant compte des préoccupations exprimées.

Proposition d'amendement à la *Norme générale sur les jus et les nectars de fruits* (CXS 247-2005)⁵

52. Le secrétariat du Codex a informé le Comité exécutif du fait qu'un amendement à la *Norme générale sur les jus et les nectars de fruits* (CXS 247-2005), norme qui relevait de la compétence du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (CCPFV), actuellement ajourné *sine die*, avait été soumis au secrétariat du Codex par le Brésil.

53. Un membre a accueilli favorablement la proposition, soulignant que la stratification de la valeur Brix minimale pour le jus de raisin en deux groupes permettrait d'améliorer la couverture de la norme et de faciliter le commerce international.

54. Le Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes a confirmé que le Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes, à sa 22^e session, s'était dit favorable à la proposition qui vise à harmoniser la norme avec ce qui a déjà été discuté et convenu par l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV). Il a également précisé que la proposition n'avait pas pour but de créer des distinctions en ce qui concerne l'étiquetage et/ou les opérations de marché.

Conclusion

55. Le Comité exécutif a noté que le secrétariat du Codex diffuserait une lettre circulaire sollicitant l'avis des membres et des observateurs en ce qui concerne la proposition d'amendement à la *Norme générale sur les jus et les nectars de fruits* (CXS 247-2005), qui viendrait éclairer l'examen critique réalisé par le Comité exécutif, à sa 84^e session, et la recommandation adressée à la Commission, à sa 46^e session.

Proposition de révision de la *Norme sur les produits à base de matières grasses laitières* (CXS 280-1973)

56. Le secrétariat du Codex a présenté ce point en rappelant que le Comité exécutif, à sa 82^e session, avait recommandé qu'un descriptif de projet soit soumis au secrétariat du Codex concernant la proposition de nouvelle activité et qu'une lettre circulaire soit ensuite diffusée pour recueillir l'avis des membres du Codex.

57. Le Président, sollicitant l'avis du Comité exécutif à sa 83^e session sur la question, a fait observer que, compte tenu des réponses apportées à la lettre circulaire, l'opinion générale indiquait un soutien insuffisant à la proposition.

58. Un membre, qui n'était pas en faveur de la révision proposée, a estimé que les valeurs pour le cuivre et le fer fixées dans la *Norme sur les produits à base de matières grasses laitières* (CXS 230-1973) visaient à garantir la qualité des produits (en particulier la saveur, qui est une caractéristique importante des produits laitiers). Ces deux métaux catalysent l'oxydation des graisses, ce qui entraîne une détérioration rapide des produits. L'établissement d'une LM pour le cuivre et le fer entraînerait une oxydation rapide et une détérioration de la qualité des produits à base de matières grasses laitières. L'utilisation d'antioxydants n'étant pas autorisée dans ces produits, il était donc important de surveiller les niveaux de ces deux éléments afin d'éviter une détérioration rapide de la qualité.

⁵ CRD4 (Positions régionales du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur les points 2, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour).

59. Un autre membre, favorable à la proposition de nouveaux travaux, a reconnu que le cuivre et le fer n'étaient pas des contaminants dans ces produits, et que leur présence était importante du point de vue de la qualité. Ils ont noté que les nouveaux travaux proposés devraient prendre en compte les études scientifiques publiées et les données nationales disponibles.

Conclusion

60. Le Comité exécutif a recommandé que la Commission n'approuve pas, à sa 45^e session, la proposition de révision de la *Norme sur les produits à base de matières grasses laitières* (CXS 280-1973), en ajoutant que tout membre intéressé pourrait présenter à tout moment une proposition révisée de nouvelle activité, en tenant compte des observations formulées en réponse à la lettre circulaire.

Proposition de nouveaux travaux concernant l'élaboration de principes et d'orientations relatifs au recours à l'audit et à la vérification à distance dans les cadres réglementaires

61. Le secrétariat du Codex a présenté la question et a indiqué que 19 membres et une organisation ayant le statut d'observateur avaient répondu à une lettre circulaire, et qu'ils étaient tous favorables à la proposition de nouveaux travaux. Certaines observations avaient été prises en compte et une version révisée de la proposition figurait dans le document CX/CAC 22/45/13.

62. Le Comité exécutif s'est déclaré favorable à la proposition de nouveaux travaux, en soulignant les points suivants:

- i. La proposition apporterait de la valeur ajoutée compte tenu de l'évolution dynamique de l'audit de la qualité et de la sécurité sanitaire des aliments.
- ii. Elle refléterait les enseignements tirés par les membres et les observateur du Codex sur la manière de réagir face aux problèmes rencontrés au cours de la pandémie de covid-19, et le fait que les approches proposées étaient déjà utilisées dans les cadres réglementaires.
- iii. L'approche adoptée pour examiner et approuver la proposition de nouvelle activité, sans passer par l'organe subsidiaire pertinent et actif, devrait être considérée comme une démarche applicable dans des circonstances exceptionnelles et non comme une approche générale pour l'approbation de nouvelles activités.

63. Le Secrétaire du Codex a expliqué que l'approche adoptée pour faire approuver la proposition de nouveaux travaux était conforme au Manuel de procédure et que tout membre pouvait soumettre au Comité exécutif des propositions de nouvelle activité, en vue de leur examen critique. Il a également été noté que le descriptif de projet avait été élaboré de manière participative et en temps opportun par un groupe de travail électronique, puis diffusé pour observations par le biais d'une lettre circulaire, et que l'on y trouvait tous les éléments attendus pour un document soumis à la Commission par un comité.

Conclusion

64. Le Comité exécutif, à sa 83^e session:

- i. a recommandé à la Commission d'approuver, à sa 45^e session, la proposition de nouveaux travaux concernant l'élaboration de principes et d'orientations relatifs au recours à l'audit et à la vérification à distance dans les cadres réglementaires;
- ii. a noté que, si le processus par lequel tout membre peut soumettre une nouvelle proposition de travail directement au Comité exécutif pour examen critique est conforme aux procédures du Codex, ce processus ne devrait être utilisé que dans des circonstances exceptionnelles, compte tenu du fait que des améliorations ont souvent été apportées à l'élaboration de propositions à la suite d'échanges entre les membres de l'organe subsidiaire concerné.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR L'APPLICATION DES DÉCLARATIONS DE PRINCIPES CONCERNANT LE RÔLE DE LA SCIENCE (point 3 de l'ordre du jour)⁶

Introduction

65. Le Président du Sous-Comité a présenté le point en rappelant que le Comité exécutif était convenu, à sa 82^e session, de rétablir le Sous-Comité afin qu'il élabore des orientations pratiques à l'appui de la mise en application des Déclarations de principes, y compris l'utilisation du projet de diagramme/grille décisionnelle résultant des débats menés à la 82^e session du Comité exécutif.
66. Le Président du Sous-Comité a précisé que le rapport tel que publié était une version révisée du projet d'orientations pratiques qui tenait compte des débats tenus par le Comité exécutif à sa 82^e session ainsi que des observations formulées ultérieurement par les membres du Sous-Comité, à la réunion tenue en ligne le 10 août 2022 ou par écrit sur la plateforme e-Forum du Codex. Il a également fait référence au document CRD5, dans lequel il avait proposé un texte révisé des paragraphes 20 (Option 2 – Consignation dans la norme) et 23 (concernant d'autres options).

Débats

67. À sa 83^e session, le Comité exécutif est convenu de revoir et de raccourcir le titre du projet d'orientations pour qu'il se lise comme suit: «Orientations à l'intention des présidents et des membres du Codex relatives à l'application des Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération».
68. Le Comité exécutif est également convenu de raccourcir le paragraphe 23 afin qu'il se lise comme suit: «Lorsque la Commission du Codex Alimentarius (ou ses organes subsidiaires), en dépit de tous les efforts déployés, n'est pas en mesure de faire avancer/d'adopter une norme, le Président peut proposer d'autres options en tenant compte des dispositions établies dans le Manuel de procédure, y compris les mesures visant à faciliter le consensus».
69. Le Comité exécutif a tenu un débat de fond sur la section concernant les options relatives à la reconnaissance de la quatrième déclaration de principe (paragraphes 18 à 20). Le Président du Sous-Comité a expliqué les raisons de l'inclusion de cette section et son importance pour la mise en application de la quatrième déclaration de principe. Si l'option 1 (Consignation dans le rapport de la réunion) a fait l'objet d'un accord et d'un appui larges, le Comité exécutif a noté que les membres restaient divisés au sujet de l'option 2 (Utilisation de notes de bas de page dans les normes), certains étant favorables au maintien du texte et d'autres à sa suppression.
70. Les membres en faveur du maintien de l'option 2 ont noté que de nombreuses normes du Codex avaient été avancées au fil des ans grâce à l'inclusion de notes de bas de page ou de texte dans le corps de la norme concernant des questions relatives à l'étape de gestion des risques dans l'élaboration des normes. Un membre a fait référence au paragraphe 31 de la section portant sur la gestion des risques dans les Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius, dans le Manuel de procédure, et a proposé que l'inclusion de références à des facteurs relatifs à l'application de normes au niveau national au moyen d'une note en bas de page ou d'un texte approprié dans le corps de la norme se fasse conformément à ces principes. Les membres en faveur du maintien de l'option 2 ont estimé que son inclusion ne ferait qu'entériner la pratique actuelle, illustrant leurs vues en faisant référence à des normes précises qui avaient été avancées au fil des ans, indiquées dans le document CRD7.
71. Les membres favorables à la suppression de l'option 2 ont déclaré que s'il existait des exemples dans les normes du Codex, ceux-ci n'étaient pas des exemples de pratiques optimales et ne devaient pas être inclus dans un document d'orientation, et que la pratique optimale habituelle consistait à consigner les questions et les préoccupations dans le rapport. Ils se sont dits préoccupés par le fait que l'inclusion de l'option 2 diminuerait la valeur des textes du Codex et à la perspective de promouvoir le recours large et injustifié à cette option pour refléter des préoccupations nationales qui pourraient ne pas relever du mandat du Codex et ne pas être acceptables à l'échelle mondiale, ce qui pourrait nuire à la recherche

⁶ CX/EXEC 22/83/3; CRD2 (FAO/OMS); CRD4 (Positions régionales du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur les points 2, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour); CRD5 (Propositions du Président du Sous-Comité du Comité exécutif sur l'application des Déclarations de principes); CRD6 (Rapport du Sous-Comité du Comité exécutif sur l'application des Déclarations de principes concernant le rôle de la science [observations de la région Amérique latine et Caraïbes]); CRD7 (Rapport du Sous-Comité du Comité exécutif sur l'application des Déclarations de principes concernant le rôle de la science) (élaboré par MEM EURO [Allemagne]).

d'un consensus et à l'objectif du Codex, à savoir l'harmonisation des normes alimentaires. De plus, ils estiment que les avantages de l'option 2 demeurent peu clairs, tandis que les inquiétudes quant à des conséquences fortuites n'ont pas été prises en compte de manière appropriée.

72. Le Président, prenant acte des différences de vues concernant les options relatives à la reconnaissance du recours à la quatrième déclaration de principe, qui sont conformes aux positions des membres aux différentes étapes de l'élaboration du projet d'orientations, a conclu à regret à l'improbabilité d'un consensus sur cette section.
73. Le Président a constaté que l'option 1 bénéficiait d'un large soutien et a proposé de supprimer l'option 2, ou bien de supprimer les paragraphes 18, 19 et 20 et les titres connexes. Si ces propositions visant à faire avancer et à achever les travaux ont recueilli un soutien, les points de vue restaient divergents. Par conséquent, le Président a proposé de conserver le texte des paragraphes 18, 19 et 20 en gardant les crochets entourant le paragraphe 20 et la dernière phrase du paragraphe 18. Le Comité exécutif a accepté cette proposition.
74. Les membres ont exprimé leur soutien aux activités du Sous-Comité, se sont félicités des progrès accomplis et se sont dits défavorables à des révisions majeures à ce stade.
75. Le Président du Sous-Comité a précisé que les définitions incluses dans la version actuelle étaient uniquement fournies à titre indicatif et n'étaient pas destinées à être utilisées ou adoptées à plus grande échelle.
76. Un membre, se référant au document de séance 7 (CRD7), a proposé d'apporter des modifications au champ d'application (paragraphes 4 et 5), notamment un texte élaboré des définitions de travail des «Autres facteurs légitimes» et de «S'abstenir d'accepter», car il subsistait une certaine confusion quant à la signification de ces termes dans la pratique et la clarté de ces derniers aiderait à la mise en application des Déclarations de principes, en particulier de la quatrième déclaration de principe.
77. Le membre a également proposé l'insertion, comme paragraphe 4 bis, du texte suivant: «L'élaboration de propositions relatives à de nouveaux travaux et l'examen critique sont les premières étapes du processus et devraient permettre de déterminer les "autres considérations" et les "autres facteurs légitimes"». Ce membre a également proposé de modifier le titre du scénario B «La norme est avancée avec réserves» par «La norme est avancée avec abstention d'acceptation», figurant sous la rubrique «Phase 2: Considérations relatives à la gestion des risques», car c'est pour ce dernier cas que des orientations étaient nécessaires.
78. Un autre membre a fait remarquer que ces questions avaient déjà fait l'objet de discussions et s'est dit préoccupé par le fait de rouvrir le débat.
79. Le Président a noté qu'on ne disposait ni du temps ni de l'appui nécessaires pour engager, à ce stade avancé, des débats sur l'amendement de ces paragraphes.
80. En faisant référence au document de séance 6 (CRD6), un membre s'est dit préoccupé par les différentes situations dans lesquelles les pays pouvaient se trouver en ce qui concerne l'application des notes proposées, notamment des insuffisances quant au niveau de développement des capacités d'analyse, ce qui pouvait donner lieu à des interprétations différentes et nuire aux bonnes pratiques de normalisation.

Conclusion

État d'avancement des orientations

81. Le Président de la Commission a noté que le texte des orientations n'était pas définitif et comportait toujours des crochets, mais qu'il constituait cependant un document fonctionnel reflétant de manière convenable les observations formulées et examinées par le Sous-Comité. Il a pris acte de la demande d'examen d'autres amendements émanant des membres du Comité exécutif mais aussi de la Commission du Codex Alimentarius. Il a cependant mis en garde contre le fait que d'autres entreprises visant à développer le texte pourraient porter préjudice au texte actuel, qui fait consensus.
82. Dans ce contexte, le Comité exécutif est convenu de conserver le texte tel qu'il lui avait été présenté, à l'exception du titre, qui a été raccourci, et du paragraphe 23, et de le transmettre (appendice II) à la Commission, à sa 45^e session, aux fins de son examen.

Statut du Sous-Comité

83. Le Président de la Commission a fait remarquer qu'il n'avait pas senti de volonté de rétablir le Sous-Comité lorsque le mandat de ce dernier arriverait à son terme à la fin de la session. Il a remercié le Président du Sous-Comité pour la direction des travaux ainsi que pour sa patience et sa collégialité, et a salué le haut niveau d'engagement des membres du Comité exécutif. Il a noté que, lorsqu'il animerait les débats de la 45^e session de la Commission, il inviterait les membres à déterminer si ces travaux devaient être menés plus avant et la manière de le faire, avant de rouvrir le débat sur le contenu des orientations.
84. Le Comité exécutif est convenu que le Sous-Comité avait achevé ses travaux et que les débats sur ce sujet étaient clos.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR LES NOUVELLES SOURCES D'ALIMENTS ET LES NOUVEAUX SYSTÈMES DE PRODUCTION (point 4 de l'ordre du jour)⁷

85. Le Président du Sous-Comité a mis en avant les activités menées par ce dernier conformément à son mandat depuis la 81^e session du Comité exécutif, et a indiqué qu'il s'agissait du rapport final du Sous-Comité. Il a donc surtout évoqué les étapes suivantes et a proposé que le Comité exécutif, à sa 83^e session, examine les trois domaines à considérer à cet égard d'après le rapport du Sous-Comité et adresse des recommandations à la 45^e session de la Commission du Codex Alimentarius.

Débats

86. Le Comité exécutif s'est félicité du travail accompli, des informations recueillies et du résumé établi à partir de celles-ci, et a noté que ce résumé constituait un bon point de départ pour l'examen de ce sujet.
87. Les délégations ont formulé les remarques ci-après concernant les travaux sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production et concernant également le rôle que pourrait jouer le Codex à cet égard.
- i. Le champ d'application est vaste: outre les nouvelles sources d'aliments, les travaux portent également sur l'élargissement des sources existantes à de nouvelles régions.
 - ii. Les activités du Codex devraient être axées sur la sécurité sanitaire des produits, et non sur les systèmes de production, car nombre de ces derniers sont adaptés à des contextes locaux qui ne peuvent pas faire l'objet d'une approche mondiale.
 - iii. Il pourrait s'avérer nécessaire que la FAO et l'OMS formulent des avis scientifiques à l'appui des propositions de nouveaux travaux.
 - iv. Tout groupe d'experts doit jouir d'une bonne représentation mondiale.
 - v. Il faudrait pouvoir rétablir les comités ajournés *sine die* ou modifier les mandats de comités en activité.
 - vi. Les travaux sur ce sujet doivent être menés en gardant à l'esprit l'objectif 1 du Plan stratégique du Codex 2020-2025.
 - vii. Les travaux sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production pourraient être un moyen important d'aider les membres à atteindre les ODD (dans la mesure où cela relevait du mandat du Codex).
 - viii. Il pourrait être nécessaire de réfléchir à une approche au cas par cas pour examiner les problèmes potentiels liés aux nouvelles sources d'aliments et systèmes de production afin de définir le rôle éventuel du Codex dans ce domaine.
88. En réponse à une observation formulée au sujet de la distinction existant entre les «nouvelles sources d'aliments» et les «nouveaux systèmes de production», le Président a noté qu'il était nécessaire de parvenir à une compréhension commune de ces questions et a rappelé la description fournie dans le document CX/CAC 21/44/15 Add.1 (paragraphe 3).

⁷ CX/EXEC 22/83/4; CRD4 (*Food safety aspects of cell-based food* [sécurité sanitaire des aliments issus de cultures cellulaires], élaboré par la FAO et l'OMS); CRD4 (Positions régionales du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur les points 2, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour).

Avis concernant les mécanismes par lesquels la FAO et l'OMS peuvent communiquer ces thèmes aux comités concernés

89. Les membres ont approuvé les recommandations proposées dans le rapport du Sous-Comité (alinéa i du paragraphe 6 du document CX/EXEC 22/83/4), ont dit soutenir les travaux de la FAO et de l'OMS concernant les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production, et ont vivement encouragé la FAO et l'OMS à communiquer toute information pertinente au Codex dès qu'elle est disponible.

Modalités à suivre pour étudier la manière dont les travaux supplémentaires pourraient être lancés et repris par le Codex sur ces questions transversales

90. S'il est vrai que, dans l'ensemble, les membres étaient d'accord avec le rapport et ont accueilli avec satisfaction les informations figurant dans l'appendice, les avis divergeaient quant aux modalités à suivre pour faire avancer les travaux sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production.
91. Certains membres étaient d'avis que les procédures et les mécanismes de travail actuels du Codex suffisaient pour effectuer tous les travaux qui pourraient être proposés sur le sujet et qu'à l'heure actuelle, aucun problème n'avait été défini pour lequel il fallait demander un avis supplémentaire. D'autres ont estimé qu'il était encore trop tôt pour se prononcer et qu'il fallait mener des concertations plus larges et consulter davantage d'experts afin de mieux comprendre comment traiter la question des normes et exigences relatives aux nouvelles sources d'aliments et aux nouveaux systèmes de production.
92. Il a été observé que les membres du Codex avaient souvent besoin de conseils quant à la marche à suivre pour proposer de nouveaux travaux à la Commission. Il existe certes des indications sur les procédures établies (voir l'appendice 1 du document de travail), mais il serait utile de mieux faire connaître ces procédures et de donner des indications sur la manière de les appliquer.

Processus qui permettraient au Codex d'évaluer de manière globale et de hiérarchiser les besoins potentiels en matière de mesures à prendre dans ces domaines

93. Les membres ont exprimé différentes opinions, en particulier concernant la proposition d'établir un groupe de travail électronique qui relèverait de la Commission du Codex Alimentarius et qui serait chargé de se pencher sur les questions relatives aux nouvelles sources d'aliments et aux nouveaux systèmes de production.
94. Les membres qui étaient en faveur de la création de ce groupe de travail électronique ont fait remarquer qu'il était nécessaire d'évaluer ces questions de manière globale et de hiérarchiser les nouveaux travaux qui pourraient être entrepris dans ce domaine. Ce groupe serait ouvert à tous les membres et observateurs du Codex, et pourrait étudier les critères pour entreprendre de nouveaux travaux sur les nouvelles sources d'aliments et nouveaux systèmes de production, qui pourraient ensuite faciliter la conduite d'un examen critique.
95. La nécessité de communiquer des avis aux organes subsidiaires, par exemple au Comité sur les contaminants dans les aliments, au sujet de la manière d'aborder les aspects liés à la sécurité sanitaire des insectes comestibles, et d'examiner comment le Codex pourrait traiter d'autres cas de nouvelles sources d'aliments et de nouveaux systèmes de production mis en évidence par la FAO et l'OMS, comme les aliments issus de macroalgues et de cultures cellulaires, a été soulignée par un membre comme un exemple de domaine appelant une réflexion plus poussée sur la manière dont le Codex pourrait traiter ces questions selon une approche plus globale.
96. Le Président de la Commission a rappelé combien il était important d'intervenir en amont, suffisamment tôt et de manière souple, dans ce domaine qui évolue rapidement, et a noté que la priorité, selon l'objectif 1 du Plan stratégique, était de réagir aux problèmes actuels et naissants.
97. Les membres qui ont dit ne pas être en faveur de la création d'un groupe de travail électronique pour le moment ont fait remarquer que le Codex disposait déjà de structures permettant la tenue de toutes les discussions nécessaires. Le Comité exécutif pourrait faciliter ces travaux grâce à l'examen critique et, dans le cadre de son rôle de surveillance, indiquer les domaines dans lesquels la collaboration entre les comités pourrait soutenir l'avancement vers de nouveaux travaux relatifs aux nouvelles sources d'aliments et aux nouveaux systèmes de production. Des inquiétudes ont également été exprimées quant à la création d'un groupe de travail électronique sans orientations claires.

98. Les membres ont aussi signalé que des experts participaient généralement aux réunions des comités techniques du Codex, ce qui permettait de fournir un cadre de réflexion initial pour les discussions sur d'éventuels travaux du Codex dans ce domaine. Il a par ailleurs été indiqué que les travaux du Codex étaient impulsés par les membres et orientés par la demande. Les travaux du Sous-Comité ont permis de compiler de nombreuses informations et de sensibiliser les membres à la possibilité d'intervenir dans ce domaine. Les membres sont donc désormais mieux préparés qu'ils ne l'étaient un an plus tôt à envisager d'éventuelles propositions à ce sujet.
99. Le représentant de la FAO a expliqué que la FAO et l'OMS avaient porté cette question à l'attention de la 81^e session du Comité exécutif pour ouvrir le débat sur la manière dont le Codex pourrait aborder ces nouveaux produits, qui devraient bientôt être plus largement disponibles. L'objectif était donc d'alerter le Codex, afin qu'il soit prêt, le cas échéant, à fournir aux autorités de réglementation des avis et recommandations sur la manière dont elles pourraient mettre en place une procédure appropriée de gestion des risques pour ces produits.

Conclusion

100. Le Comité exécutif, à sa 83^e session:

- i. s'est félicité des travaux du Sous-Comité et des importantes contributions apportées par les membres, les observateurs ainsi que la FAO et l'OMS, notant que cela serait d'une aide précieuse en vue d'un examen plus approfondi des nouvelles sources d'aliments et nouveaux systèmes de production dans le cadre du Codex;
- ii. est convenu que ces travaux avaient sensibilisé le Codex aux défis et possibilités que font apparaître les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production, et au rôle qu'il pourrait jouer s'agissant de traiter les questions de sécurité sanitaire qui pourraient se poser à cet égard et de faciliter le commerce équitable de ces produits;
- iii. a vivement encouragé la FAO et l'OMS à continuer de communiquer des informations sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production à la Commission du Codex Alimentarius et à ses organes subsidiaires au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Questions émanant de la FAO et de l'OMS», pour veiller à ce que les membres soient pleinement informés des questions qui pourraient se poser à l'avenir dans ce domaine et puissent les examiner et en débattre au sein des organes subsidiaires compétents du Codex, selon qu'il conviendra;
- iv. a reconnu l'importance des informations communiquées au moyen de la liste de diffusion du Codex (Codex-L) et de la page web du Codex, qui permettent de tenir les membres informés des rapports et publications pertinents que la FAO et l'OMS établissent au sujet des nouvelles sources d'aliments et des nouveaux systèmes de production;
- v. a recommandé que la Commission, à sa 45^e session, encourage les membres à présenter des propositions sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production par l'intermédiaire des mécanismes existants du Codex, et les organes subsidiaires du Codex à examiner ces questions dans leurs délibérations;
- vi. a reconnu qu'il fallait définir des orientations sur la manière d'appliquer les procédures existantes pour veiller à ce que les membres n'aient pas le sentiment de se heurter à des obstacles au moment de présenter de nouvelles propositions de travaux dans ce domaine ou d'autres domaines du Codex;
- vii. tout en constatant que les travaux du Sous-Comité étaient achevés, a mis en avant le rôle que continuait de jouer le Comité exécutif en veillant à la coordination entre les comités, dans le cadre de l'examen critique, et a ajouté que cela pourrait être particulièrement utile en vue d'éventuels travaux sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production.

RAPPORT INTÉRIMAIRE DU SOUS-COMITÉ DU COMITÉ EXÉCUTIF SUR L'AVENIR DU CODEX (point 5 de l'ordre du jour)⁸

101. Le Président du Sous-Comité a donné des informations générales sur sa création et un aperçu de l'approche adoptée à ce jour aux fins de la mise en place des travaux. Notant qu'il s'agissait d'un rapport intérimaire et que le Comité exécutif disposait de peu de temps pour l'examiner, il a proposé que les débats portent essentiellement sur les observations générales relatives aux travaux, sur les questions relatives aux procédures mentionnées dans le document, comme suite à la demande formulée par le Comité exécutif à sa 82^e session, et enfin sur les étapes suivantes envisagées. Il a félicité les membres du Comité exécutif, les présidents des comités et des groupes de travail électroniques et les secrétariats hôtes pour leur participation.

Débats

Questions d'ordre général

102. Il a été noté que ce sujet avait capté l'attention de tous les membres du Codex, compte tenu de son importance et des difficultés qui y sont liées. Il serait important de faire participer les présidents des comités, les secrétariats des pays hôtes et les coordonnateurs régionaux, ainsi que l'ensemble des membres.
103. Un membre a souligné que chacune des modalités à adopter devait garantir la transparence et la plus grande participation possible de la part des membres.
104. Un membre a exprimé son point de vue selon lequel les fondements du document n'avaient pas été acceptés par les membres du Comité exécutif.
105. Il a été précisé que l'avant-projet de plan concernant l'avenir du Codex joint au rapport intérimaire était inachevé et s'appuyait sur les données obtenues grâce aux enquêtes et aux consultations informelles menées jusque là, et qu'il devait servir à faire avancer le prochain cycle de négociations au sein du Sous-Comité.

Questions liées aux procédures

106. Ces questions figurent dans le rapport intérimaire afin que le Comité exécutif puisse déterminer s'il serait éventuellement possible, à ce stade, de mettre en évidence d'éventuelles questions relatives aux procédures qui pourraient ensuite être portées à l'attention d'autres organes subsidiaires du Codex, tels que le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP), le moment venu.
1. *Réunions en visioconférence ou hybrides*
107. Les membres ont exprimé différents avis et fait observer, notamment, que les réunions en visioconférence étaient très utiles pour accroître la participation aux activités du Codex et qu'il faudrait veiller à ne pas perdre cet avantage.
108. Un membre en particulier a souligné l'efficacité et l'efficacé des réunions en visioconférence, notant que leur bon déroulement dépendait de l'adaptation des modalités de travail à ce type d'environnement et qu'il ne fallait pas les considérer comme un simple substitut des réunions en présentiel.
109. Les membres qui assistaient à la séance à distance ont insisté sur le fait qu'il s'agissait d'une solution très utile lorsqu'une participation en personne n'était pas possible.
110. Le Secrétaire du Codex, notant qu'il entendait faire en sorte que la participation en visioconférence soit toujours possible, a indiqué qu'il faudrait régler plusieurs questions, dont celle des coûts, avant que cet objectif ne se concrétise.
111. Les problèmes liés à la connectivité et aux fuseaux horaires, qui avaient généralement un impact disproportionné sur certaines régions, et la question de l'égalité de participation entre les participants qui assistent en personne et ceux qui assistent à distance aux réunions hybrides ont à nouveau été évoqués.
112. Il a été noté que la période actuelle était marquée par une évolution dynamique et des changements rapides, et qu'il fallait explorer différents formats de réunion et faire preuve de flexibilité afin d'acquérir plus d'expérience et d'assurer une participation équitable, ce qui permettrait de maintenir les progrès accomplis à court terme. À moyen et long termes, en revanche, il faudrait encore préciser les modalités

⁸ CX/EXEC 22/83/5; CRD4 (Positions régionales du Comité FAO/OMS de coordination pour l'Amérique latine et les Caraïbes sur les points 2, 3, 4 et 5 de l'ordre du jour).

de travail et rendre la programmation prévisible en vue de faciliter la planification des activités des membres.

113. La nécessité d'enraciner la capacité de faire preuve de flexibilité au sein du Codex, afin qu'il ait les outils nécessaires pour réagir et assurer la continuité des activités lors de prochaines crises ou pandémies, a aussi été soulignée, et l'idée d'éviter que l'approbation des deux tiers des membres soit nécessaire pour que la Commission du Codex Alimentarius puisse se réunir à distance s'il y a lieu, en particulier, a été évoquée.

Conclusion

114. Le Comité exécutif, à sa 83^e session:

- i. est convenu que les réunions en visioconférence et hybrides étaient un outil essentiel pour le Codex et que la pratique relative à ces modalités de réunion continuait de se développer;
- ii. a noté qu'il serait peut-être prématuré de modifier les procédures à ce stade, compte tenu de l'expérience qu'il était encore nécessaire d'acquérir sur l'organisation des réunions en visioconférence et hybrides;
- iii. a pris note du fardeau administratif que générerait la nécessité de demander l'approbation des membres dans le cas où il serait indispensable ou souhaitable de réunir la Commission en visioconférence.

115. Le Comité exécutif a recommandé à la Commission d'envisager, à sa 45^e session:

- i. la nécessité, le moment venu, de réviser le Manuel de procédure pour faire en sorte que ses dispositions permettent de continuer à organiser des réunions en visioconférence et hybrides et facilitent leur tenue;
- ii. la modification du Manuel de procédure afin de rendre possible la tenue des réunions de la Commission au siège de la FAO ou de l'OMS ou en visioconférence.

2. Mise en place de nouveaux travaux

116. Il a été précisé au cours des débats que l'objet d'éventuels travaux immédiats du CCGP ne serait pas la révision de procédures mais l'application des procédures existantes. On s'est accordé sur le fait qu'il serait utile de disposer d'outils et d'orientations qui faciliteraient l'élaboration et l'examen de propositions plus complètes et de meilleure qualité concernant les travaux. Plusieurs avis ont été exprimés concernant les modalités relatives à l'élaboration de ces orientations, notamment une approche guidée par les membres y compris au sein du CCGP, ou une démarche menée par le secrétariat dans laquelle une consultation des membres serait possible.

117. Il a aussi été précisé que les questions soulevées par les comités de coordination au sujet des propositions de nouveaux travaux, en particulier s'agissant des normes régionales, seraient examinées de manière plus approfondie à la 84^e session du Comité exécutif.

Conclusion

118. Le Comité exécutif, à sa 83^e session:

- i. a pris note des préoccupations exprimées lors des consultations menées à ce jour quant à la complexité du processus de mise en place de nouveaux travaux;
- ii. a rappelé que ce comité, pendant ses discussions sur les nouvelles sources d'aliments et les nouveaux systèmes de production, avait reconnu qu'il fallait rédiger des orientations sur l'application des procédures existantes afin que les membres n'aient pas l'impression que des obstacles structurels entravent la présentation de propositions de nouveaux travaux;
- iii. a demandé au secrétariat du Codex de rédiger, à l'intention des membres du Codex, des orientations pratiques que le Comité exécutif examinerait plus avant, notant que la 33^e session du CCGP serait l'occasion de se pencher sur le projet d'orientations pratiques avec tous les membres du Codex.

3. Groupes de travail électroniques

119. Le Comité exécutif a noté que le secrétariat du Codex travaillait à l'élaboration d'un manuel pour les groupes de travail électroniques et qu'il serait important de ne pas réaliser deux fois le même travail. Certains membres ont indiqué qu'ils étaient toujours intéressés par un manuel destiné aux délégués.
120. S'agissant des groupes de travail virtuels et de l'éventuel besoin d'orientations, il a été noté qu'il s'agissait d'un outil de plus, qu'ils remplaçaient, dans une certaine mesure, les groupes de travail physiques, et qu'ils pouvaient aussi être utilisés dans l'intérêt des groupes de travail électroniques. En ce qui concerne les orientations relatives aux procédures, il a été estimé qu'une analyse des lacunes que présentent les orientations déjà disponibles dans le Manuel de procédure au sujet des groupes de travail électroniques serait nécessaire avant un examen plus approfondi ou d'éventuelles corrections.

Conclusion

121. Le Comité exécutif, à sa 83^e session:
- i. a pris note de la valeur ajoutée qu'apportaient les nouveaux outils aux débats des groupes de travail électroniques et des travaux en cours sur le manuel relatif aux groupes de travail électroniques, dans le cadre desquels la disponibilité de nouveaux outils était également prise en compte;
 - ii. a recommandé que le manuel relatif aux groupes de travail électroniques, une fois terminé, soit transmis pour information à tous les organes subsidiaires.

Prochaines étapes des travaux du Sous-Comité

122. Notant qu'il était important d'avoir le temps d'examiner l'avant-projet de plan (version 0) et de respecter le mandat du Sous-Comité en menant des consultations supplémentaires auprès des présidents et des secrétariats hôtes, et qu'il était nécessaire de faire participer les membres du Codex et les organisations ayant le statut d'observateur, le Comité exécutif est convenu des étapes suivantes:

Étape	Horizon	Produit
Examen de l'avant-projet de plan (version 0) par le Sous-Comité et réunion éventuelle du Sous-Comité	Mi-janvier 2023	Version 0.1
Examen de la version 0.1 par les présidents du comité et des groupes de travail électroniques et par les secrétariats des pays hôtes	Mi-février 2023	Version 0.2
Élaboration d'une version révisée et examen par le Sous-Comité	Fin février 2023	Version 0.3
Consultation des membres et observateurs au sujet de la version 0.3	Mars – avril 2023	
Révision sur la base des observations des membres et observateurs	Fin avril – mi-mai 2023	Version 0.4
Publication en vue de la 84 ^e session du Comité exécutif	Mi-mai 2023	Version 1.0

EXAMEN DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES AYANT UN STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU CODEX (point 6.1 de l'ordre du jour)⁹

123. Le secrétariat du Codex a présenté ce point, en indiquant que le document avait été établi en réponse à la demande formulée par le Comité exécutif, à sa 82^e session, lequel avait souhaité recevoir une analyse i) des modalités selon lesquelles les organisations non gouvernementales (ONG) ayant un statut d'observateur contribuent aux activités du Codex; et ii) de la clause de double représentation.

Modalités selon lesquelles les ONG ayant un statut d'observateur contribuent aux activités du Codex

124. Le secrétariat du Codex a rappelé que les résultats de l'Examen des organisations internationales non gouvernementales ayant un statut d'observateur (ci-après dénommé «l'Examen») avaient montré que ces ONG promouvaient les activités du Codex par l'intermédiaire notamment des réseaux sociaux, de publications et de webinaires, alors que ces modalités ne figuraient pas dans les Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius (ci-après dénommés «les Principes»).
125. Le secrétariat du Codex a également rappelé que ces modalités de participation contribuaient à la promotion du mandat et des objectifs du Codex, conformément aux Principes et aux objectifs 3 («Accroître les effets en faisant en sorte que les normes du Codex soient reconnues et utilisées») et 3.1 («Faire mieux connaître les normes du Codex») du Plan stratégique. En conséquence, le secrétariat du Codex était d'avis qu'il serait peut-être judicieux d'intégrer ces différentes modalités dans les Principes en ajoutant un amendement qui pourrait être examiné par le CCGP.

Débats

126. Un membre a suggéré que, bien que la promotion des activités du Codex soit importante, le principal objectif de l'octroi du statut d'observateur auprès du Codex à des ONG était de permettre à celles-ci de contribuer à l'élaboration des textes du Codex. Il a demandé au secrétariat du Codex et aux bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS d'étudier attentivement la question à l'heure de présenter une proposition au CCGP.
127. Le secrétariat du Codex précisé qu'une modification des Principes ne serait qu'un outil supplémentaire pour évaluer la situation des organisations ayant un statut d'observateur qui n'auraient ni participé à des réunions ni formulé d'observations pendant la période visée et pour leur donner la possibilité d'indiquer qu'elles ont manifesté continuellement leur intérêt et leur engagement à l'égard des activités du Codex par d'autres moyens, même si le travail mené par le Codex sur la période examinée n'était pas pertinent pour cette ONG.

Conclusion

128. Le Comité exécutif a recommandé que le secrétariat du Codex et les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS présentent une analyse plus approfondie des critères contenus dans les Principes à la 33^e session du CCGP, afin que soient évalués les éventuels amendements à apporter aux Principes, de sorte que soient reconnues, dans le cadre de l'examen régulier, les autres contributions que les observateurs sont susceptibles de fournir pour concourir à la réalisation des objectifs du Codex, et non plus uniquement leur participation aux activités d'établissement de normes du Codex.

La clause de double représentation

129. Le secrétariat du Codex a rappelé que, lors des débats sur l'examen qui avaient eu lieu au cours de la 82^e session du Comité exécutif, un cas particulier avait été évoqué: au sein d'un groupe de travail électronique, deux ONG ayant un statut d'observateur auprès du Codex, et dont l'une était membre de l'autre, avaient formulé des observations divergentes. Il a donc été suggéré que des indications supplémentaires étaient nécessaires pour faciliter la tâche des présidents des groupes de travail électroniques.
130. Le secrétariat du Codex a déclaré que l'interprétation actuelle des paragraphes régissant les relations avec les ONG (affiliées à une autre ONG) était beaucoup plus stricte que les dispositions figurant dans les Principes. dans la mesure où elle interdisait à ces ONG de participer à une réunion et de formuler des observations lorsque l'organisation plus importante y participait ou communiquait des observations.

⁹ CX/EXEC 22/83/6.

131. Tels que libellés, les Principes n'impliquent ni n'instaurent de limite à la participation d'ONG à des réunions auxquelles l'organisation à laquelle elles appartiennent serait présente. Ils précisent cependant que «le statut d'observateur à des réunions spécifiques ne sera normalement pas octroyé à titre individuel à des organisations qui sont membres d'une organisation plus importante habilitée et visant à les représenter à ces réunions».
132. Le secrétariat du Codex a expliqué que l'interprétation stricte des règles en vigueur avait suscité une certaine confusion et abouti à des résultats différents, par exemple dans les cas suivants: i) des organisations demandant le statut d'observateur alors que certains de leurs membres étaient déjà des observateurs auprès du Codex; ii) le suivi de la participation des ONG soumises à la clause de double représentation dans le cadre des groupes de travail électroniques (voir ci-dessus) et iii) une organisation relativement importante comptant plus de 20 membres qui pourrait être soumise à la clause de double représentation si elle appartenait à une autre organisation, tandis qu'une petite organisation de trois membres seulement pourrait agir de manière indépendante au sein du Codex.

Débats

133. En réponse à une question posée par un membre au sujet de l'origine de l'interprétation de la clause de double représentation et de l'application de celle-ci, le secrétariat du Codex a expliqué que l'objectif de l'interprétation stricte était d'éviter des interventions multiples d'une ONG et d'une ONG affiliée à la première.
134. Le secrétariat était d'avis que, compte tenu de sa longue expérience en ce qui concerne l'interprétation stricte en vigueur et des difficultés que le secrétariat et les gouvernements hôtes ont à faire appliquer celle-ci, il serait peut-être utile de réfléchir à la question de savoir s'il y aurait des avantages (et peu de risques) à simplifier l'approche adoptée en appliquant les Principes à la lettre.

Conclusion

135. Le Comité exécutif, à sa 83^e session, est convenu que le secrétariat du Codex et les bureaux juridiques de la FAO et de l'OMS présenteraient, à sa 84^e session, une analyse plus approfondie des incidences qu'a l'interprétation des dispositions des Principes en ce qui concerne les ONG affiliées à une autre ONG, en prenant en considération les questions soulevées lors des débats.

DEMANDES D'ADMISSION AU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DU CODEX PRÉSENTÉES PAR DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES INTERNATIONALES (point 6.2 de l'ordre du jour)¹⁰

136. Le secrétariat du Codex a présenté le point en rappelant que, en raison de l'adoption de la *Stratégie de la FAO relative à la mobilisation du secteur privé 2021-2025* et du fait qu'il faille donc interpréter cette stratégie dans le contexte de la procédure appliquée pour l'examen des candidatures d'organisations non gouvernementales (ONG) au statut d'observateur auprès du Codex, aucune candidature n'avait été présentée au Comité exécutif, à sa 82^e session.
137. Le secrétariat du Codex a informé le Comité exécutif que, après de longs débats, la FAO avait conseillé au secrétariat du Codex de continuer à appliquer les procédures qui figurent dans le Manuel de procédure et les textes pertinents de la FAO et de l'OMS lors de l'examen des demandes d'admission au statut d'observateur auprès du Codex présentées par des ONG internationales. On s'attendait donc à ce que de nouvelles demandes d'admission au statut d'observateur auprès du Codex soient présentées au Comité exécutif à sa 84^e session.
138. Le secrétariat du Codex a indiqué que les discussions entre la FAO et ses Membres au sujet de la Stratégie de la FAO se poursuivaient et que l'on ne pouvait exclure que la FAO formule des avis ou recommandations actualisés à ce sujet, à l'avenir.

Conclusion

139. Le Comité exécutif, à sa 83^e session, a pris note des informations communiquées, s'est félicité de la reprise de l'examen des demandes d'admission au statut d'observateur et a demandé à la FAO et au secrétariat du Codex d'informer le Comité exécutif de tout changement qui interviendrait à l'avenir.

¹⁰ CX/EXEC 22/83/7.

QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES RELATIVES AU CODEX (point 7 de l'ordre du jour)¹¹

Introduction

140. Lorsqu'il a présenté ce point, le secrétariat du Codex a souligné que la pandémie de covid-19 avait entraîné une profonde transformation des modalités de fonctionnement du Codex pendant la majeure partie de l'exercice biennal 2020-2021. Dans ce contexte, le secrétariat avait adopté une approche souple et avait réussi à exécuter 98 pour cent du plan de travail du Codex.
141. En ce qui concerne l'exercice biennal 2022-2023, 44 pour cent du budget avait été dépensé en septembre 2022. Les dépenses engagées en 2022 progressaient conformément au plan de travail du Codex. Les prévisions de dépenses pour 2023 ont été établies conformément au plan de travail du Codex et l'on prévoyait une exécution complète d'ici à la fin de l'exercice biennal.
142. Le budget proposé pour l'exercice biennal 2024-2025 sera conforme aux objectifs du Plan stratégique. Alors que l'on mettait en évidence certaines des hypothèses sur lesquelles la proposition était fondée, il a été signalé qu'il restait des incertitudes quant au format des réunions du Codex, mais que l'on partait du principe que les réunions en présentiel auraient repris et qu'il serait encore nécessaire de prendre des dispositions pour couvrir la participation hybride aux réunions du Comité exécutif et de la Commission.
143. Évoquant le budget du Codex d'un point de vue plus général, le secrétariat du Codex a fait remarquer que, depuis plusieurs exercices biennaux, le Codex menait ses activités dans un contexte de budget à croissance zéro. Compte tenu de l'augmentation des dépenses générales liées aux salaires, aux contrats, aux services et autres et de l'incidence de cette augmentation sur les coûts de l'organisation des réunions, en particulier les sessions hybrides de la Commission et celles des comités qu'il faut éventuellement appuyer, il devenait de plus en plus difficile de faire fonctionner le Codex et de répondre aux attentes des membres avec les ressources dont on disposait. Les membres ont été invités à envisager de demander à la FAO et à l'OMS d'augmenter le budget du Codex. Il a été indiqué que le Codex cherchait également des contributions extrabudgétaires pour appuyer les activités qu'il menait au titre des objectifs 3 et 5 de son Plan stratégique.

Débats

144. Alors qu'il avait été invité à donner des informations sur les dépenses supplémentaires qu'il devait engager pour organiser des réunions en ligne ou hybrides par rapport aux réunions en présentiel, le secrétariat a indiqué que l'on ne pouvait pas encore calculer la différence de coût, car il fallait plus d'expérience sur ces modalités de réunion. Une analyse comparative des coûts et des avantages des différentes modalités serait effectuée afin d'éclairer les décisions futures, mais, de l'avis du secrétariat, il serait difficile d'organiser des réunions strictement en présentiel à l'avenir.
145. À la suite d'une question concernant le renouvellement des systèmes informatiques du Codex dans le cadre de l'objectif 5, il a été confirmé que le projet était en bonne voie et devrait être achevé au premier trimestre 2023.

Conclusion

146. Le Comité exécutif, à sa 83^e session:
- i. a pris note du rapport final 2020-2021, du rapport intérimaire 2022– 2023 et de la proposition de budget pour 2024-2025;
 - ii. a indiqué qu'il fallait conserver l'approche souple adoptée en ce qui concerne la réaffectation des ressources, afin d'appuyer l'exécution du plan de travail du Codex;
 - iii. a noté qu'il était de plus en plus difficile d'exécuter le plan de travail du Codex dans un contexte de budget à croissance zéro et que, de ce fait, le Codex cherchait des ressources extrabudgétaires;
 - iv. a incité vivement les membres à appeler les représentants de leur gouvernement auprès de la FAO et de l'OMS à fournir des ressources supplémentaires pour le programme du Codex;

¹¹ CX/CAC 22/45/15.

- v. a noté que le projet de renouvellement des systèmes informatiques du Codex était en bonne voie; et
- vi. a demandé au secrétariat de présenter aux membres, en temps opportun, une analyse comparative des coûts et des avantages des différents formats de réunion.

QUESTIONS ÉMANANT DE LA FAO ET DE L'OMS (point 8 de l'ordre du jour)¹²

147. Les représentants de la FAO et de l'OMS ont résumé les informations contenues dans le document de travail et les trois documents d'information y afférents.
148. La représentante de l'OMS, faisant référence aux activités de l'OMS visant à réduire la consommation de sodium/sel, a mis en évidence plusieurs activités mises en œuvre pour contribuer à l'accélération des efforts des États membres et à l'intensification de leurs actions, afin d'atteindre l'objectif mondial de réduction de la consommation de sodium dans la population. Elle a informé le Comité exécutif que, à la suite d'un rapide examen mené par le secrétariat du Codex afin d'évaluer si des dispositions concernant le sel ou le sodium figuraient dans les normes et les directives du Codex, on avait constaté que le plupart des normes n'indiquaient pas de seuils, hormis à quelques rares exceptions, ce qui montrait qu'il était nécessaire d'informer les comités du Codex de l'importance qu'il y avait à prendre en compte les efforts menés actuellement pour réduire la consommation de sodium.
149. Elle a ensuite souligné que le sel (chlorure de sodium), en tant qu'ingrédient, mais aussi l'ajout de certains additifs alimentaires contenant du sodium, lesquels pouvaient représenter jusqu'à 30 voire 40 pour cent de la teneur totale en sodium dans certains produits alimentaires, contribuaient clairement à la teneur totale en sodium des produits alimentaires. Elle a suggéré que le Comité exécutif recommande aux comités du Codex de tenir dûment compte des efforts déployés actuellement à l'échelle mondiale pour réduire les facteurs de risque des maladies non transmissibles, tels que la consommation de sodium, lorsqu'ils établissaient des priorités et réalisaient leurs travaux.

Débats

150. Les membres ont remercié la FAO et l'OMS pour le travail considérable qu'elles accomplissaient en soutenant les travaux du Codex et pour les informations utiles au sujet du travail impressionnant qui avait été entrepris. Les travaux considérables réalisés sur la résistance aux antimicrobiens, l'approche «Une seule santé», l'élimination des acides gras trans, l'analyse prospective et les activités de prévision en matière de sécurité sanitaire des aliments, les microplastiques, la sécurité sanitaire des algues marines et les risques et bénéfices de la consommation de poisson ont été soulignés, de même que les efforts déployés et les travaux menés dans le cadre des stratégies respectives des organisations en matière de sécurité sanitaire des aliments et en vue de la Journée internationale de la sécurité sanitaire des aliments.
151. Les deux organisations ont été encouragées à poursuivre leurs efforts, notamment en ce qui concerne la fourniture d'avis scientifiques au Codex, qui est essentielle pour soutenir les travaux de normalisation. Il a été pris note des remerciements adressés aux experts pour leur contribution.
152. Le Comité exécutif a reconnu les avantages que présentaient pour les membres du Codex les activités de renforcement des capacités et de sensibilisation organisées par la FAO et l'OMS, y compris selon des modalités virtuelles.
153. En ce qui concerne la demande de l'OMS invitant le Comité exécutif à adresser une recommandation aux comités du Codex au sujet de la consommation de sodium, aucune objection n'a été formulée, mais il a été mentionné qu'il aurait été préférable de recevoir une proposition écrite avant la réunion afin qu'ils puissent l'examiner et y souscrire. Après quelques échanges, un compromis a été dégagé en vue de l'inclusion de la demande dans la conclusion.

Conclusion

154. Le Comité exécutif, à sa 83^e session:
- i. a pris note des informations fournies et a remercié la FAO et l'OMS pour le soutien constant apporté au Codex Alimentarius et, en particulier, la poursuite de leurs travaux sur:

¹² CX/CAC 22/45/16; CAC45 INF/1; CAC45 INF/2 ; CAC45 INF/3.

- l'élimination des acides gras *trans* et l'atténuation de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire;
 - l'évaluation des risques liés aux nouveaux aliments, y compris les algues comestibles;
 - les risques potentiels, y compris ceux que peuvent poser les microplastiques;
 - l'analyse prospective et les activités de prévision en matière de sécurité sanitaire des aliments;
- ii. a encouragé la FAO et l'OMS à poursuivre leur collaboration fructueuse dans le cadre de la mise en œuvre des Priorités de la FAO en matière de sécurité sanitaire des aliments et de la Stratégie mondiale de l'OMS pour la sécurité sanitaire des aliments, y compris par l'intermédiaire du volet sécurité sanitaire des aliments du plan d'action conjoint «Une seule santé» de l'Alliance quadripartite;
- iii. est convenu des avantages que présentaient pour les membres du Codex les manifestations consacrées au renforcement des capacités et à la sensibilisation organisées en ligne et s'est dit favorable à ce qu'elles se poursuivent dans le cadre d'une approche mixte appropriée qui continue à renforcer l'engagement;
- iv. a encouragé les membres du Codex à envisager:
- d'appuyer le maintien d'un financement accru en faveur des programmes scientifiques consultatifs lors des délibérations relatives au budget pendant les réunions de gouvernance de la FAO et de l'OMS qui s'y prêtent;
 - de fournir des ressources extrabudgétaires pour renforcer les capacités des programmes scientifiques consultatifs; et
- v. à la demande de la représentante de l'OMS, est convenu de demander aux comités du Codex de tenir dûment compte, lorsqu'ils établissent des priorités et entreprennent des travaux sur de nouvelles normes ou la révision de normes et de directives relatives à la composition des aliments, des efforts déployés à l'échelle mondiale pour atteindre les objectifs en matière de santé et de nutrition en réduisant les facteurs de risque liés aux maladies non transmissibles tels que la consommation de sodium.

PLAN STRATÉGIQUE DU CODEX 2020-2025 – RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE 2020-2021 (point 9 de l'ordre du jour)¹³

Introduction

155. Le secrétariat du Codex a présenté le rapport sur la mise en œuvre du Plan stratégique conformément à son cadre de suivi révisé, tel qu'approuvé par le Comité exécutif à sa 81^e session. Le rapport était axé sur les résultats de l'exercice biennal 2020-2021, qui a été atypique en raison de la pandémie de covid-19. Malgré cela, la mise en œuvre du Plan stratégique a progressé de manière satisfaisante et la performance mesurée par la plupart des indicateurs a été bonne. Les points saillants qui sont ressortis de cet exercice de suivi étaient notamment les suivants:

- la participation accrue des pays en développement grâce aux réunions officielles en ligne et aux réunions préparatoires informelles;
- la souplesse du secrétariat du Codex et les mesures qu'il a prises avec les vice-présidents de la Commission et les membres du Codex pour s'adapter rapidement à la nouvelle situation, trouvant des moyens innovants, créatifs et souples pour avancer et réduire au minimum la perturbation des travaux du Codex. Ceci a été reconnu par les membres, qui, de manière générale, se sont dits satisfaits de l'organisation et du déroulement des réunions du Codex au cours de l'exercice biennal;
- malgré des difficultés semblables à celles rencontrées dans l'organisation des réunions du Codex, la FAO et l'OMS ont continué de donner des avis scientifiques, lesquels sont essentiels aux travaux d'établissement de normes du Codex, ce qui a permis aux comités du Codex de progresser dans leurs travaux.

¹³ CX/CAC 22/45/14 et Add. 1.

156. Le secrétariat a fait rapport sur les difficultés constantes auxquelles s'est heurté le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique, notamment:
- la collecte de données pour certains indicateurs qui dépendaient davantage d'informations qualitatives, et les difficultés de comparaison des résultats pour ce type d'indicateurs au cours de la période biennale;
 - le contexte de changements incessants et d'incertitude dans lequel le Codex a opéré, qui a requis une adaptation constante; et
 - le nombre d'indicateurs, dont certains se chevauchaient.
157. Dans ce contexte, il a été proposé que le Comité exécutif envisage de demander au secrétariat de réduire le nombre d'indicateurs pour ne conserver que ceux qui permettent de recueillir les informations les plus utiles.
158. Le secrétariat a également présenté le rapport préliminaire consacré à l'enquête pilote sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex. De manière générale, les résultats préliminaires étaient encourageants, les membres s'étant révélés avoir une bonne connaissance des textes du Codex sélectionnés et les considérant extrêmement ou majoritairement utiles. Les premiers obstacles à l'utilisation des textes du Codex étaient notamment l'absence de lois nationales de base relatives à la sécurité sanitaire des aliments, la difficulté de s'adapter à la suite de modifications apportées dans les textes du Codex et des questions linguistiques.

Débats

159. Les membres ont accueilli avec satisfaction le rapport exhaustif. Plusieurs d'entre eux ont fait rapport sur les activités régionales menées pour avancer dans la mise en œuvre des plans de travail régionaux et ont suggéré que les coordinateurs régionaux soient associés à l'élaboration à venir du rapport de suivi, lequel vise également à rendre compte des efforts régionaux déployés pour appuyer la mise en œuvre du Plan stratégique.
160. Lors de leurs interventions, les membres ont mentionné les points suivants:
- la nécessité de fournir des informations supplémentaires et une analyse du nombre de normes du Codex adoptées sur cinq ans, compte tenu du cycle des comités du Codex;
 - l'importance de disposer de bons indicateurs pour mesurer les résultats s'inscrivant dans l'objectif 1 du Plan stratégique (Réagir rapidement aux problèmes actuels, naissants et cruciaux);
 - l'importance du suivi de la mise en œuvre de l'objectif 2.2 (Promouvoir la soumission et l'utilisation de données représentatives à l'échelle mondiale lors de l'élaboration et de l'examen des normes du Codex), encourageant la FAO et l'OMS à poursuivre les efforts importants qu'elles déploient dans ce domaine;
 - la nécessité d'avoir une vue d'ensemble des procédures existantes au sein des comités participant à la formulation des priorités; et
 - leur satisfaction concernant les activités de communication menées par le secrétariat dans le cadre de l'objectif 3.
161. Pour ce qui est de la réduction du nombre d'indicateurs, les membres ont demandé que le secrétariat soumette au Comité exécutif, à sa 84^e session, une proposition contenant au moins un indicateur par résultante et qu'une justification soit fournie pour la suppression des autres indicateurs.
162. En ce qui concerne le tableau 2 du rapport, les membres ont également demandé que des efforts supplémentaires soient consentis et ont rappelé combien il était important que les documents de travail soient mis à disposition en temps voulu et dans toutes les langues. Le secrétariat du Codex a reconnu qu'il était important d'apporter des améliorations en la matière et a noté que, si les raisons des retards étaient multiples (réception tardive des rapports des groupes de travail électroniques, par exemple), dans certains cas, ceux-ci étaient directement liés à la charge de travail du secrétariat et qu'il serait difficile d'améliorer la situation sans réduire les produits demandés par les membres. Le secrétariat a encouragé la formulation d'avis sur le moyen de résoudre ce problème.

163. Les membres ont noté que les informations contenues dans le rapport de suivi pouvaient être utiles à l'élaboration du prochain plan stratégique. En outre, les enseignements tirés de la mise en œuvre du cadre de suivi ont mis en évidence les points qui pourraient être améliorés et que le secrétariat du Codex pourrait revoir à la lumière des informations communiquées par les experts en matière de suivi et d'évaluation, parallèlement à l'élaboration du prochain plan stratégique.
164. En ce qui concerne l'enquête, le rapport préliminaire a été accueilli avec satisfaction. Les membres ont noté qu'il s'agissait d'une année pilote devant permettre de tirer des enseignements. Il a été proposé de laisser davantage de temps pour répondre à l'enquête; il a été noté que l'Union européenne avait répondu au nom de ses États membres et que cela devait être mentionné dans le rapport.

Conclusion

165. Le Comité exécutif, à sa 83^e session:
- i. s'est félicité du rapport exhaustif sur la mise en œuvre du Plan stratégique, ainsi que du rapport et de l'analyse préliminaires de l'enquête portant sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex;
 - ii. a demandé que l'on continue de veiller à la distribution en temps voulu des documents de travail dans toutes les langues;
 - iii. a noté la constante évolution du cadre de suivi du Plan stratégique destiné à appuyer l'examen biennal du Plan stratégique par la Commission du Codex Alimentarius, ainsi qu'il est prévu dans le Manuel de procédure; à cet effet, a demandé au secrétariat de revoir le cadre de suivi du Plan stratégique afin de réduire le nombre d'indicateurs pour ne conserver que ceux qui permettent de recueillir les informations les plus utiles, et d'envisager aussi d'autres moyens de collecter des données, comme les résultats de l'enquête sur l'utilisation et l'impact des textes du Codex; et a demandé que le secrétariat propose un cadre révisé aux fins de l'examen de ce dernier par le Comité exécutif à sa 84^e session;
 - iv. a noté qu'il serait avantageux d'entreprendre l'élaboration du prochain plan stratégique avec les membres parallèlement à l'élaboration du cadre de suivi menée par le secrétariat du Codex.

FONDS FIDUCIAIRE DU CODEX – INFORMATIONS ACTUALISÉES (point 10 de l'ordre du jour)¹⁴

166. L'Administrateur de programme du secrétariat du Fonds fiduciaire FAO/OMS du Codex (FFC) a présenté le point de l'ordre du jour et dressé un bilan succinct du fonctionnement et des activités du Fonds fiduciaire à l'échelon du secrétariat et au niveau des projets nationaux en date du mois d'août 2022. Il a également donné des informations actualisées sur l'évaluation à mi-parcours du Fonds fiduciaire du Codex – 2 (FFC2), a informé le Comité exécutif qu'une formation relative au FFC2 avait été dispensée à titre d'essai en République de Corée en septembre 2022 et avait donné de bons résultats, et a précisé que la date butoir pour présenter une demande de soutien au titre du cycle 7 du FFC2 était le 20 décembre 2022 à 23 h 59 (heure d'Europe centrale)¹⁵.
167. Les membres ont remercié le Fonds fiduciaire du soutien précieux qu'il prête aux pays dans le cadre des projets relevant du FFC2. Il a été noté que, malgré les difficultés causées par la pandémie de covid-19, nombre de projets avaient bien avancé.
168. Le Coordonnateur pour l'Afrique s'est dit préoccupé quant à la capacité des 18 pays éligibles de la région à postuler au septième cycle du FFC et à la nécessité de fournir un soutien supplémentaire aux membres pour les aider à présenter des candidatures bien étayées.
169. En réponse aux préoccupations exprimées par les membres, le secrétariat du FFC a reconnu que de nombreux pays qui remplissent les conditions requises pour bénéficier d'un appui avaient du mal à formuler des demandes au titre du FFC2 qui puissent être acceptées, et a fait savoir que les responsables de l'évaluation à mi-parcours du FFC2 menée actuellement se penchaient sur ce problème en envisageant la possibilité de mettre en place une approche plus personnalisée pour les futurs cycles de demandes de soutien. Dans ce contexte, on s'est réjoui que l'Inde, un pays bénéficiaire du FFC2 qui est déjà parvenu à mettre en œuvre un projet collectif, soit prête à aider d'autres pays qui remplissent les conditions requises à présenter des demandes de soutien au FFC2 selon les procédures en vigueur à ce jour.

¹⁴ CX/EXEC 22/83/11.

¹⁵ <https://www.who.int/fr/initiatives/codex-trust-fund/support/apply>.

170. Le secrétariat du FFC a précisé que les critères appliqués étaient prédéfinis et que la liste mise à jour chaque année des pays pouvant prétendre à un appui était disponible sur le site web du Fonds fiduciaire¹⁶. Il a indiqué que les responsables de l'évaluation à mi-parcours actuellement réalisée se pencheraient sur la question d'une éventuelle révision des critères d'admissibilité au FFC2 et de la portée du soutien prêté à ce titre, afin de mieux satisfaire aux besoins exprimés.
171. Le Coordonnateur pour l'Amérique latine et les Caraïbes a demandé une révision des critères d'éligibilité actuels compte du fait que les pays de la région avaient été perturbés par la pandémie de covid-19.

Conclusion

172. Le Comité exécutif, à sa 83^e session:
- i. a pris note des renseignements fournis et des demandes adressées;
 - ii. a reconnu que le FFC jouait un rôle important s'agissant d'aider les pays en développement à participer plus activement aux travaux du Codex;
 - iii. a pris acte de la collaboration constructive entre le secrétariat du FFC et les pays pouvant bénéficier d'un appui;
 - iv. a encouragé les pays qui remplissent les conditions requises à présenter des demandes de soutien, en précisant que les demandes au titre du cycle 7 devaient être soumises le 20 décembre 2022 au plus tard.

SOIXANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS: 1963-2023 (point 11 de l'ordre du jour)¹⁷

173. Le secrétariat du Codex a présenté les progrès accomplis dans les préparatifs du 60^e anniversaire de la Commission du Codex Alimentarius (Codex@60) depuis la 82^e session du Comité exécutif de la Commission, en faisant observer que l'équipe de direction de la FAO avait recommandé une année complète de célébrations plutôt qu'un seul jour. Le secrétariat a demandé aux membres qu'ils lui fournissent des informations actualisées sur leurs initiatives et leurs idées pour marquer cette occasion, rappelant qu'il s'agit d'une responsabilité commune et que le succès des célébrations dépend de la participation de tous les membres.
174. Les débats ont fait ressortir l'énergie des membres et leur enthousiasme à l'idée de célébrer le soixantième anniversaire du Codex de plusieurs manières et sous différentes formes, que ce soit lors de manifestations officielles ou d'événements plus légers. Il a été souligné qu'il importait que les membres se réunissent en présentiel lors de la 46^e session de la Commission du Codex Alimentarius pour célébrer le soixantième anniversaire.
175. Il a notamment été proposé:
- de créer une composition musicale pour rendre hommage au travail accompli par le Codex;
 - de rendre le Codex visible aux yeux de tous en illuminant les monuments et autres sites d'intérêt de la couleur orange emblématique du Codex, les membres étant encouragés à participer à cette initiative;
 - d'organiser des manifestations de haut niveau, comme des forums ministériels de communautés économiques, afin de mieux faire connaître les travaux du Codex dans la sphère politique;
 - de s'adresser aux jeunes via les médias sociaux pour les sensibiliser à l'importance du Codex;
 - de mieux faire connaître le Codex en utilisant tous les outils disponibles, comme la campagne médiatique sur le thème «60 ans en 60 jours»;
 - considérant l'importance de désigner un jour particulier pour célébrer cet anniversaire, de choisir la Journée internationale de la sécurité sanitaire des aliments dans la mesure où, en 2023, le thème de cette journée porterait sur les normes.

¹⁶ https://cdn.who.int/media/docs/default-source/food-safety/codex-trust-fund/ctf-eligiblecountries-2022.pdf?sfvrsn=53771569_3.

¹⁷ CX/CAC 22/45/20.

176. Le secrétariat du Codex a noté que les ressources étaient limitées pour ces activités, et a encouragé les membres à lui faire savoir s'ils pensaient être en mesure de contribuer aux célébrations mondiales ou prévoyaient d'organiser une manifestation parallèlement à la 46^e session de la Commission du Codex Alimentarius. Le Président a fait remarquer qu'il s'agissait d'une occasion unique de faire de 2023 une année du Codex mémorable, et a encouragé toutes les parties prenantes à ne pas laisser passer une semaine sans célébrer cet anniversaire.

Conclusion

177. Le Comité exécutif, à sa 83^e session, a pris note des renseignements fournis par le secrétariat et des célébrations que le secrétariat et les membres prévoyaient d'organiser, et a encouragé les membres et les observateurs à participer pleinement aux célébrations, à communiquer, directement ou par l'intermédiaire du secrétariat du Codex, les informations relatives à leurs projets et à leurs activités, et à s'engager à mettre en avant le programme des célébrations à tous les niveaux en vue d'obtenir une participation et une promotion aussi larges que possible.

AUTRES QUESTIONS (point 12 de l'ordre du jour)

Date et format de la 84^e session du Comité exécutif

178. Le secrétariat du Codex a fait remarquer qu'il était prévu que la 84^e session du Comité exécutif se tiende en présentiel (avec la possibilité de participer à distance) à Genève (Suisse) du 10 au 14 juillet 2023, et que l'adoption du rapport ait lieu, à distance, le 19 juillet 2023. Comme il s'agissait de la principale réunion du Codex à se tenir à Genève en 2023, il était prévu d'organiser avec l'OMS, parallèlement à la réunion, des activités pour célébrer le 60^e anniversaire de la Commission du Codex Alimentarius.

Informations actualisées sur l'élaboration d'une version numérique du Manuel de procédure du Codex

179. Le secrétariat du Codex a fait savoir au Comité exécutif qu'un document portant sur les modifications à apporter au Manuel de procédure avait été publié pour la 45^e session de la Commission du Codex Alimentarius (CX/CAC 22/45/2), afin de respecter l'engagement du secrétariat s'agissant de veiller à la cohérence du Manuel de procédure et de tenir compte des propositions de modification du *Guide concernant la procédure d'amendement et de révision des normes Codex et textes apparentés* qui figure dans le Manuel.
180. Il a été précisé que les dernières révisions étaient prises en compte dans les travaux en cours sur le Manuel de procédure, que ces travaux seraient publiés dans la 28^e édition du Manuel avec de nouvelles caractéristiques, par exemple une présentation qui le rendrait plus facile d'utilisation, et qu'il s'agissait d'une première étape de la transition vers une version numérique du Manuel. Les membres ont reçu l'assurance que, à mesure que les travaux sur le Manuel numérique avanceraient, il serait possible de le mettre à l'essai avant sa publication.

APPENDICE I

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES****CHAIRPERSON
PRÉSIDENT
PRESIDENTE**

Mr Steve Wearne
Chair of the Codex Alimentarius Commission
Director of Global Affairs
UK Food Standards Agency
United Kingdom

**VICE-CHAIRPERSONS
VICE-PRÉSIDENTS
VICEPRESIDENTES**

Dr Allan Azegale
Senior Deputy Director of Veterinary Services
Ministry of Agriculture and Livestock Development
Kenya

Mr Raj Rajasekar
Senior Programme Manager
Ministry for Primary Industries
New Zealand

Mr Diego Varela
Secretario Ejecutivo
Agencia Chilena para la Inocuidad y Calidad
Alimentaria, ACHIPIA
Ministerio de Agricultura
Chile

MEMBERS ELECTED ON A GEOGRAPHIC BASIS
MEMBRES ÉLUS SUR UNE BASE GÉOGRAPHIQUE
MIEMBROS ELEGIDOS SOBRE UNA BASE GEOGRÁFICA

AFRICA

AFRIQUE

ÁFRICA

Mr Lawrence Chenge
 Ag. Head
 Agriculture and Food Standards Section
 Tanzania Bureau of Standard
 United Republic of Tanzania

Advisors to the Member for Africa

Conseillers du membre pour l'Afrique
 Asesores del miembro para África

Mr Mamodou Bah
 Director General
 Food Safety & Quality Authority
 Gambia

Mr Awal Mohamadou
 Agence des Normes et de la Qualité
 Cameroon

ASIA

ASIE

ASIA

Ms Aya Orito Nozawa
 Associate Director
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries
 Japan

Advisors to the Member for Asia

Conseillers du membre pour l'Asie
 Asesores del miembro para Asia

Ms Norrani Eksan
 Senior Director
 Food Safety and Quality Division
 Ministry of Health
 Malaysia

Mr Karthikeyan Perumal
 Joint Director (Science and Standards)
 Food Safety and Standards Authority of India
 India

EUROPE

EUROPE

EUROPA

Mr Niklas Schulze Icking
 Head of Division
 Federal Ministry of Food and Agriculture
 Germany

Advisors to the Member for Europe

Conseillers du membre pour l'Europe
 Asesores del miembro para Europa

Mr Sebastian Hielm
 Director
 Finland

Mr Sébastien Goux
 Deputy Head of Unit
 European Commission
 Belgium

LATIN AMERICA AND THE CARIBBEAN

AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

AMÉRICA LATINA Y EL CARIBE

Mr Leonardo Veiga
 Director of the Commerce Area
 National Directorate of Industry
 Ministry of Industry, Energy and Mining
 Uruguay

Advisors to the Member for Latin America and the Caribbean

Conseillères du membre pour l'Amérique latine
 et les Caraïbes
 Asesoras del miembro para América Latina y
 el Caribe

Mrs Amanda Lasso Cruz
 Asesor Codex
 Ministerio de Economía Industria y Comercio
 Costa Rica

Mr Fábio Meira De Oliveira Dias
 Counselor
 Alternate Permanent Representative of Brazil
 to FAO, IFAD and WFP
 Ministério das Relações Exteriores
 Brazil

NEAR EAST

PROCHE-ORIENT
CERCANO ORIENTE

Mrs Farahnaz Ghollasi Moud
Codex Contact Point
Iranian National Standardization Organization
(INSO)
Iran

Advisor to the Member for Near East

Conseillère du membre pour le Proche-Orient
Asesora del miembro para el Medio Oriente

Dr Leila Nasiri
Codex Contact Point
Iranian National Standardization Organization
(INSO)
Iran

NORTH AMERICA

AMÉRIQUE DU NORD
AMÉRICA DEL NORTE

Ms Meghan Quinlan
Manager
Bureau of Policy, Interagency and
International Affairs
Health Canada
Canada

Advisors to the Member for North America

Conseillères du membre pour l'Amérique du
Nord
Asesoras del miembro para América
del Norte

Ms Mary Frances Lowe
US Manager for Codex Alimentarius
US Codex Office
Department of Agriculture United States of
America
USA

Mrs Alison Wereley
Senior Policy Analyst
Canadian Food Inspection Agency
Canada

SOUTH WEST PACIFIC

PACIFIQUE SUD-OUEST
PACÍFICO SUDOCCIDENTAL

Mr Tekon Timothy Tumukon
Chief Executive Officer
Vanuatu Primary Producers Authority
Vanuatu

Advisors to the Member for South West Pacific

Conseillers du membre pour le Pacifique
Sud-Ouest
Asesores del miembro para Pacífico
Sudoccidental

Ms Lisa Ralph
Senior Policy Analyst
Codex Contact Point
Ministry for Primary Industries
New Zealand

Mr Scott Mersch
Director acting Codex Australia
Australian Government
Department of Agriculture, Fisheries
and Forestry
Australia

COORDINATORS
COORDONNATEURS
COORDINADORES

COORDINATOR FOR AFRICA

Coordonnateur pour l'Afrique
Coordinador para África

Mr Hakim Baligeya Mufumbiro
Principal Standards Officer
Uganda National Bureau of Standards
Uganda

COORDINATOR FOR ASIA

Coordonnatrice pour l'Asie
Coordinadora para Asia

Ms Jing Tian
Researcher
China National Center for Food Safety Risk
Assessment
China

COORDINATOR FOR EUROPE

Coordonnatrice pour l'Europe
Coordinadora para Europa

Ms Nailya Karsybekova
Regional Coordinator, CCEURO
Ministry of Healthcare the Republic
of Kazakhstan
Kazakhstan

**COORDINATOR FOR LATIN AMERICA AND
THE CARIBBEAN**

Coordonnateur pour l'Amérique latine et les
Caraïbes
Coordinador para América Latina y el Caribe

Mr Rommel Anibal Betancourt Herrera
Coordinador General de Inocuidad de Alimentos
Agencia de Regulación y Control Fito y
Zoosanitario – Agrocalidad
Ecuador

COORDINATOR FOR NEAR EAST

Coordonnateur pour le Proche-Orient
Coordinador para el Cercano Oriente

Mr Khalid Alzahrani
Head of the Near East Committee
Saudi Food and Drug Authority
Saudi Arabia

**COORDINATOR FOR NORTH AMERICA AND
SOUTH WEST PACIFIC**

Coordonnateur pour l'Amérique du Nord et le
Pacifique Sud-Ouest
Coordinador para América del Norte y Pacífico
Sudoccidental

Mr Vinesh Kumar
Permanent Secretary
Ministry of Agriculture
Fiji

WORLD HEALTH ORGANIZATION (WHO)

Organisation mondiale de la Santé (OMS)

Organización Mundial de la Salud (OMS)

Dr Naoko Yamamoto
 Assistant Director General
 UHC/Healthier Populations
 World Health Organization (WHO)
 Switzerland

Dr Francesco Branca
 Director
 World Health Organization (WHO)
 Geneva

Dr Moez Sanaa
 Unit Head
 Standards and Scientific Advice on Food
 and Nutrition (SSA)
 Department of Nutrition and Food Safety
 (NFS)
 World Health Organization (WHO)
 Switzerland

Dr Chizuru Nishida
 Unit Head, Safe, Healthy and Sustainable
 Diet
 Department of Nutrition and Food Safety
 (NFS)
 World Health Organization (WHO)
 Switzerland

Mr Soren Madsen
 Technical Officer
 Standards and Scientific Advice on Food and
 Nutrition (SSA)
 Department of Nutrition and Food Safety (NFS)
 World Health Organization (WHO)
 Switzerland

Mr Michael-Oliver Hinsch
 Codex Trust Fund Administrator
 Standards and Scientific Advice on Food and
 Nutrition (SSA)
 Department of Nutrition and Food Safety (NFS)
 World Health Organization (WHO)
 Switzerland

Mrs De Oliveira Mota Juliana
 Technical Officer/ JEMRA Secretariat
 World Health Organization (WHO)
 Switzerland

FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Organización de las Naciones Unidas para la Alimentación y la Agricultura (FAO)

Ms Maria Helena Semedo
 Deputy Director-General
 Food and Agriculture Organization of the UN
 Italy

Mr Markus Lipp
 Senior Food Safety Officer
 Food and Agriculture Organization of the UN
 Italy

Ms Eve Fontaine-Benedetti
 Senior Legal Officer
 Food and Agriculture Organization of the UN
 Italy

Mrs Ayla Alolwani
 Legal Officer
 FAO

CODEX SECRETARIAT

Secrétariat du Codex
Secretaría del Codex

Mr Tom Heilandt
Secretary, Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Sarah Cahill
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Hilde Kruse
Senior Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Gracia Brisco
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Lingping Zhang
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Patrick Sekitoleko
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Myoengsin Choi
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Goro Maruno
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Farid El Haffar
Technical Officer
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr David Massey
Special Advisor
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Roberto Sciotti
Record & Information Management Expert &
Webmaster
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Giuseppe Di Chiera
Programme Specialist
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Jocelyne Farruggia
Administrative Assistant
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Ilaria Tarquinio
Programme Assistant
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Florence Martin de Martino
Document Editor
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Peter Di Tommaso
Office Assistant
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Elaine Raher
Office Assistant
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Mr Robert Damiano
IT Clerk
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

Ms Mulenga Kabwe
Intern
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Food and Agriculture Organization of the UN
Italy

APPENDICE II**ORIENTATIONS À L'INTENTION DES PRÉSIDENTS ET DES MEMBRES DU CODEX RELATIVES À L'APPLICATION DES DÉCLARATIONS DE PRINCIPES CONCERNANT LE RÔLE DE LA SCIENCE DANS LA PRISE DE DÉCISIONS DU CODEX ET LES AUTRES FACTEURS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION****Introduction et considérations générales**

1. Les présentes orientations ont pour objet d'aider les présidents du Codex (de la Commission et de ses organes subsidiaires) et les membres à trouver des solutions aux problèmes qui se posent occasionnellement au cours du processus d'élaboration ou d'adoption de normes, lorsque les membres s'accordent sur les aspects scientifiques et le degré requis de protection de la santé publique, mais expriment des points de vue divergents sur d'autres aspects. Dans de telles situations, les *Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et les autres facteurs à prendre en considération* peuvent être appliquées. L'organigramme qui vient compléter les présentes orientations fournit un guide visuel permettant d'éclairer la prise de décisions et de faciliter la mise en œuvre du plan d'action des Déclarations.
2. Les présentes orientations tiennent compte des documents suivants:
 - I. *Principes de travail pour l'analyse des risques à appliquer dans le cadre du Codex Alimentarius*;
 - II. *Déclarations de principes*, y compris les Critères pour la prise en considération des autres facteurs mentionnés dans la deuxième Déclaration de principe;
 - III. *Lignes directrices sur le déroulement des réunions de comités du Codex et des groupes intergouvernementaux spéciaux*;
 - IV. *Mesures visant à faciliter le consensus*.
3. Les présentes orientations sont conformes aux valeurs fondamentales du Codex que sont l'inclusion, la collaboration, la recherche du consensus et la transparence.

Champ d'application

4. La question de savoir si d'«autres considérations» peuvent être acceptées/interprétées comme étant d'«autres facteurs légitimes» dans le contexte du Codex peut être soulevée par certains membres au cours des débats portant sur la gestion des risques, à n'importe quel stade du processus d'élaboration d'une norme. La deuxième Déclaration permet de prendre en compte, le cas échéant, les autres facteurs légitimes qui relèvent du champ d'application et du mandat du Codex et qui sont également acceptés à l'échelle mondiale (ou à l'échelle régionale dans le cas de normes régionales).
5. Les considérations qui ne relèvent pas du champ d'application et du mandat du Codex, et/ou qui ne sont pas acceptées à l'échelle mondiale, ne peuvent pas être considérées comme étant des «autres facteurs légitimes», lors de l'élaboration de normes. Dans de tels cas, les membres dont les positions sont fondées sur ces autres considérations peuvent avoir recours à la quatrième Déclaration. Les présentes orientations, y compris l'organigramme, portent principalement sur l'avancement ou l'adoption de normes à l'étape 5, à l'étape 8 ou à l'étape 5/8. Elles ne tiennent pas compte des questions intéressant l'examen critique des propositions de nouveaux travaux.
6. En l'absence de définitions officielles des termes spécifiques («autres facteurs légitimes», «autres considérations», «s'abstenir d'accepter», par exemple) utilisés dans les Déclarations de principes, le présent document propose les définitions suivantes afin de faciliter la compréhension commune, ainsi que la mise en œuvre et l'application pratique des Déclarations de principes:

«Autres facteurs légitimes»: facteurs qui relèvent du champ d'application et du mandat du Codex et qui sont acceptables à l'échelle mondiale. Ceux-ci ne doivent pas être confondus avec les «réserves légitimes» mentionnées dans les Critères et que les gouvernements peuvent invoquer lorsqu'ils établissent leur législation nationale, mais qui ne sont généralement pas applicables ou pertinentes à l'échelle mondiale. La prise en compte des «autres facteurs légitimes» fait partie du processus de gestion des risques et ne remet pas en cause la base scientifique de l'analyse des risques, c'est-à-dire l'évaluation des risques.

«**Autres considérations**»: peut désigner tout autre facteur, conforme ou non au mandat du Codex, et acceptable ou non au titre d'autres facteurs, conformément à la deuxième Déclaration et aux Critères;

«**S'abstenir d'accepter**»: fait référence au choix d'un membre de ne pas utiliser la norme/le texte du Codex au niveau national. Un membre peut choisir d'exprimer son intention de ne pas accepter un texte en consignant une réserve dans le rapport de la réunion au cours de laquelle le texte est adopté. Ce terme n'est pas associé aux procédures d'acceptation du Codex qui ont été abolies.

Examen de textes du Codex pour adoption éventuelle à l'étape 5, à l'étape 8 ou à l'étape 5/8

Phase 1: Considérations relatives à l'évaluation des risques

7. Les aspects scientifiques et l'évaluation des risques constituent le fondement essentiel de toutes les normes du Codex. Lorsqu'une norme est présentée pour avancement ou adoption à l'étape 5, à l'étape 8 ou à l'étape 5/8 et qu'un ou plusieurs membres expriment des réserves quant à l'avancement des travaux, les présidents doivent s'efforcer de confirmer s'il existe un consensus en ce qui concerne l'évaluation des risques et les avis scientifiques correspondants, qui sont généralement fournis par les groupes conjoints d'experts FAO/OMS ou par des consultations d'experts.
8. En cas d'absence de consensus concernant les aspects scientifiques et l'évaluation des risques, des avis scientifiques supplémentaires peuvent être recherchés auprès de l'organe d'experts compétent, au moyen de procédures établies par le Comité pour résoudre les questions scientifiques (formulaire de notification de réserve, par exemple¹⁸). Si les avis scientifiques supplémentaires fournis par l'organe d'experts compétent ne sont pas disponibles/réalisables (en raison du manque de données, par exemple), les membres qui expriment des réserves et ne peuvent donc pas se joindre au consensus sur les aspects scientifiques et l'évaluation des risques peuvent consigner une réserve portant sur tout ou partie du texte proposé.

Phase 2: Considérations relatives à la gestion des risques

9. Lorsque le Président estime qu'un consensus s'est dégagé en ce qui concerne l'évaluation des risques, y compris le degré requis de protection de la santé publique, ou si aucune question n'a été soulevée nécessitant un avis supplémentaire en matière d'évaluation des risques, le Président doit chercher à déterminer s'il existe un consensus en faveur de l'avancement de la norme dans le processus par étapes.

Scénario A: L'avancement de la norme fait l'objet d'un consensus

10. Si les membres ne font part, à ce stade, d'aucune réserve ou objection, le Président doit établir qu'il existe un consensus en faveur de l'avancement de la norme dans le processus par étapes.

Scénario B: La norme est avancée avec réserves

11. Si un ou plusieurs membres sont préoccupés par des questions qui les empêchent de se joindre au consensus en faveur de l'avancement de la norme dans le processus par étapes, ils peuvent exprimer une réserve portant sur tout ou partie du texte proposé. Les réserves seront consignées dans le rapport de la session. Le Président doit établir qu'il existe un consensus en faveur de l'avancement de la norme dans le processus par étapes avec des réserves émises par les membres telles que celles-ci ont été consignées.

Scénario C: Avancement de normes et prise en compte d'autres facteurs

12. Si un ou plusieurs membres continuent de manifester des réserves ou des objections qui, à leur avis, ne sont pas suffisamment prises en compte dans le cadre de la formulation d'une réserve, le Président devrait inviter le ou les membres ayant des réserves ou des objections à exposer leur position et à définir les autres considérations qui sous-tendent leurs réserves ou leurs objections.

¹⁸ Actuellement utilisée au sein du CCRVDF et du CCPR.

Scénario C i: Consensus relatif à d'autres facteurs sur la base des Déclarations de principes et des Critères du Codex pour la prise en considération d'autres facteurs

13. Le Président devrait ensuite déterminer si les autres considérations indiquées par le ou les membre(s) concerné(s) sont pertinentes pour la protection de la santé des consommateurs et/ou la promotion de pratiques équitables dans le commerce des produits alimentaires, et si elles peuvent être acceptées à l'échelle mondiale, compte tenu des *Critères pour la prise en considération des autres facteurs mentionnés dans la deuxième Déclaration de principe* et du paragraphe 35 des *Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius*.
14. Si, en se fondant sur les délibérations du Comité, le Président détermine que les autres considérations sont pertinentes pour la protection de la santé des consommateurs et/ou la promotion de pratiques équitables dans le commerce des produits alimentaires, et que ces considérations peuvent être acceptées à l'échelle mondiale, il doit conclure qu'il s'agit d'«autres facteurs légitimes» au sens de la deuxième Déclaration de principe. De tels facteurs peuvent être pris en compte dans la poursuite de l'élaboration de la norme et le choix des options de gestion des risques. Le Président doit s'assurer qu'il existe un enregistrement précis spécifiant quand et comment les «autres facteurs légitimes» sont utilisés.
15. Lorsque le processus d'élaboration de la norme et de sélection des options de gestion des risques est achevé, le Président doit chercher à déterminer s'il existe un consensus en faveur de l'avancement de la norme dans le processus par étapes.

Scénario C ii: Autres facteurs non applicables dans le cadre du Codex, compte tenu des Déclarations de principes et des Critères pour la prise en considération d'autres facteurs, ainsi que de la possibilité de s'abstenir d'accepter conformément à la quatrième Déclaration de principe

16. Si, en revanche, le Président détermine que les autres considérations indiquées par le ou les membres concernés ne sont pas pertinentes pour la protection de la santé des consommateurs ou pour la promotion de pratiques équitables dans le commerce des produits alimentaires, et/ou que celles-ci ne peuvent pas être acceptées à l'échelle mondiale, le Président doit prendre une décision en conséquence. Il peut alors inviter le ou les membres concernés à envisager la possibilité de s'appuyer sur la quatrième Déclaration de principe et de s'abstenir d'accepter la norme concernée sans nécessairement faire obstacle à la décision du Codex.
17. La décision de s'abstenir d'accepter une norme demeure une prérogative qui appartient entièrement au(x) membre(s) s'opposant à une norme sur la base d'autres considérations qui ne relèvent pas du champ d'application de la deuxième Déclaration de principe. Si ce ou ces membres décident de s'abstenir d'accepter la norme, le Président doit déterminer que la norme concernée doit être avancée dans le processus par étapes, tout en reconnaissant la position du ou des membres qui s'abstiennent d'accepter la norme.

Options relatives à la reconnaissance de la quatrième Déclaration de principe

18. Lorsqu'un ou plusieurs membres invoquent la quatrième Déclaration de principe et s'abstiennent d'accepter la norme concernée, sans pour autant empêcher son avancement, les procédures existantes permettent de consigner le recours à la quatrième Déclaration de principe [de plusieurs manières].

Option 1 – Consignation dans le rapport de la réunion

19. Le ou les membres peuvent demander que leur position soit consignée dans le rapport de la réunion.

[Option 2 – Utilisation de notes de bas de page dans la norme

20. La Commission ou les organes subsidiaires peuvent décider, le cas échéant et aux fins d'une plus grande transparence quant à l'application de la quatrième Déclaration, d'inclure une note de bas de page dans la norme concernée. Lorsque cette option est proposée et acceptée, le contenu et l'emplacement de la note de bas de page doivent être conformes aux conventions et pratiques du Codex relatives à l'utilisation des notes de bas de page dans les textes du Codex.]

Options qui s'offrent aux présidents lorsque les membres s'opposent à la norme n'invoquent pas la quatrième Déclaration de principe**Proposer l'avancement de la norme**

21. Lorsqu'il apparaît clairement à un Président qu'un ou plusieurs membres s'opposent à l'avancement d'une norme sur la base d'autres considérations qui ne relèvent pas du champ d'application de la deuxième Déclaration, et que ces membres choisissent de ne pas appliquer les dispositions établies dans la quatrième Déclaration, le Président peut décider que toutes les questions relevant de la compétence du Codex ont été examinées et proposer à la Commission l'avancement/adoption de la norme.
22. Si cette proposition est soutenue par le Comité et/ou par la Commission, le Comité peut procéder à l'avancement de la norme conformément aux règles et procédures établies par la Commission concernant l'avancement des normes. Si la norme est ainsi avancée/adoptée, les délibérations y relatives sont conclues.

Autres options envisageables lorsque la Commission du Codex Alimentarius n'est pas en mesure de faire avancer/adopter une norme conformément aux Déclarations de principes et aux Critères pour la prise en considération d'autres facteurs.

23. Lorsque la Commission du Codex Alimentarius (ou ses organes subsidiaires), en dépit de tous les efforts déployés, n'est pas en mesure de faire avancer/adopter une norme, le Président peut proposer d'autres options en tenant compte des dispositions établies dans le Manuel de procédure, y compris les mesures visant à faciliter le consensus.

Organigramme

